



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 septembre 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité*

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 16 de la résolution 2122 (2013) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil m'a invité à faire réaliser une étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) qui mette en évidence les bonnes pratiques, les défauts et difficultés de mise en œuvre, les nouvelles tendances et les axes d'intervention prioritaires et à lui rendre compte des résultats de cette étude dans mon rapport annuel de 2015. Ce rapport contient également des informations actualisées sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000), tels que mesurés à l'aide des indicateurs conçus à cet effet.

2. J'ai suivi de près les préparatifs de l'étude mondiale et l'examen de haut niveau connexe auquel il a été procédé afin d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000). Je félicite l'auteure principale de l'étude, Radhika Coomaraswamy, ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et ancienne Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, les 16 éminents membres du groupe consultatif de haut niveau¹, le secrétariat de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Comité permanent des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité et le groupe informel des États Membres « amis de l'étude mondiale » pour la démarche globale et consultative qu'ils ont adoptée afin d'évaluer l'état d'avancement du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, depuis le niveau mondial jusqu'au niveau local. L'implication active des États Membres, des organismes des Nations Unies, des

* Le présent rapport a été soumis tardivement dans le souci d'y faire figurer autant d'informations actualisées que possible.

¹ Sont membres du groupe consultatif de haut niveau : Alaa Murabit (Canada/Libye), Anwarul Chowdhury (Bangladesh), Bandana Rana (Népal), Elisabeth Rehn (Finlande), Igballe Rogova (Kosovo), Julia Kharashvili (Géorgie), Leymah Gbowee (Libéria), Liliana Andrea Silva Bello (Colombie), Luz Méndez (Guatemala), Madeleine Rees (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le général de division Patrick Cammaert (Pays-Bas), Pramila Patten (Maurice), Ruth Ojiambo Ochieng (Ouganda), Sharon Bhagwan Rolls (Fidji), Yasmin Sooka (Afrique du Sud) et Youssef Mahmoud (Tunisie). Maha Abu Dayyeh (État de Palestine) était également membre du groupe jusqu'à son décès, le 9 janvier 2015.



organisations régionales et de la société civile, y compris les instituts de recherche², dans cette entreprise a été impressionnante, ce qui laisse bien augurer de l'application des recommandations issues de l'étude mondiale.

3. Dans le présent rapport sont exposées certaines des conclusions et des recommandations qui ont été formulées dans l'étude mondiale à la lumière des résultats d'une série de consultations régionales et de visites de pays, des contributions directes de l'ensemble des divers acteurs, de travaux de recherches de pointe et d'analyses poussées des données. Je suis particulièrement satisfait des efforts déployés pour assurer une synergie entre, notamment, les travaux du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies, les travaux du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies en 2015, les préparatifs du Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'examen et l'évaluation après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et moi-même examinerons attentivement les conclusions et les recommandations formulées dans l'étude. J'encourage vivement toutes les parties prenantes à examiner avec sérieux les préoccupations exprimées dans l'étude et à s'attacher à mener une action plus vigoureuse et à obtenir des résultats précis, comme demandé.

II. Aperçu des progrès et des résultats de l'étude mondiale sur les femmes et la paix et la sécurité

4. Cette année marquant le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des Nations Unies, les conclusions de l'étude mondiale revêtent un intérêt tout particulier. Les principales conclusions de l'étude mondiale, du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (A/70/95-S/2015/446) (dont Radhika Coomaraswamy est aussi) et du rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490), ainsi que les conclusions issues des consultations relatives au Sommet mondial humanitaire de 2016, présentent des similitudes frappantes. Le bilan de la situation actuelle en matière de paix et de sécurité que ces processus d'examen ont permis de dresser est sombre, puisqu'il se caractérise par des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire, des conflits aux moteurs complexes, l'implication d'un nombre grandissant d'acteurs armés non étatiques, et des technologies et connexions transnationales nouvelles qui transforment la nature de la belligérance. Ces défis ont

² Plus de 120 communications écrites ont été reçues de près de 50 États Membres ainsi que d'organisations régionales et sous-régionales, d'organismes des Nations Unies et de la société civile, notamment des instituts de recherche. Aux fins de l'élaboration de l'étude mondiale, des consultations globales ont été tenues avec les États Membres et la société civile, des visites de pays ont été effectuées et des consultations régionales ont été organisées avec les États Membres, les organisations régionales, la société civile et des universités à Bruxelles, Addis-Abeba, Katmandou, Tirana, Banja-Luka et Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), Vilnius, La Haye (Pays-Bas), Guatemala City, Kampala, au Caire et à Suva. L'enquête relative à la société civile, effectuée en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Global Network of Women Peacebuilders a permis de recueillir 317 réponses en provenance de 71 pays, entre le 13 février et le 1^{er} mai 2015.

mis en évidence la nécessité de privilégier la prévention, d'adopter des approches plus holistiques et cohérentes et d'instituer des mécanismes réservant une place centrale aux droits de l'homme dans les domaines suivants : sécurité, protection, action politique, action humanitaire, maintien de la paix et développement socioéconomique. Ces processus d'examen ont aussi mis en lumière les défis auxquels les femmes et les filles sont confrontées pour faire entendre leur voix et assurer la prise en compte de leurs besoins aux niveaux mondial, régional et national.

5. Ces processus d'examen se sont déroulés au moment même où sévissait une des vagues de violence organisée les plus brutales de l'histoire moderne. Des conflits armés ont éclaté ou se sont aggravés en de nombreux endroits ces dernières années, interrompant les progrès ou induisant une régression spectaculaire. Le nombre de personnes dans le besoin d'une aide humanitaire internationale a triplé au cours de la dernière décennie, 80 % d'entre elles étant touchées par un conflit armé. Le nombre de déplacés a atteint un niveau record dans le monde en 2014 avec 59,5 millions de personnes déplacées de force, contre 51,2 millions en 2013 et 37,5 millions dix ans auparavant³. Chaque jour, les conflits et les persécutions poussent en moyenne 42 500 personnes à fuir leur foyer pour chercher protection ailleurs, dans leur pays ou à l'étranger. La propagation virulente de l'extrémisme violent au cours de cette période a été marquée par des atteintes et des violations contre les droits des femmes et des filles.

6. Sur cette toile de fond, les participants aux consultations régionales et nationales préparatoires à l'étude mondiale⁴ ont appelé à endiguer la montée de la militarisation et à investir davantage dans les modalités politiques de règlement des conflits. Les participants aux trois processus d'examen concernant la paix et la sécurité ont insisté avec vigueur sur la nécessité d'élargir et d'approfondir la participation des femmes à la prise de décisions dans tous les domaines en relation avec la paix et la sécurité, eu égard tant aux obligations juridiques et aux obligations relatives aux droits fondamentaux qu'au fait que la participation effective et significative des femmes contribue à accroître l'efficacité de nos efforts en faveur de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire, ainsi qu'à assurer la durabilité de la paix.

7. Les participants aux trois processus d'examen concernant la paix et la sécurité ont indiqué qu'il fallait faire une plus grande place à la prévention, en confortant la paix et en traitant les causes profondes des conflits, afin d'éviter la reprise, l'escalade et la pérennisation des crises, ce qui est aussi une considération prioritaire dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ainsi, l'objectif de développement durable correspondant, l'objectif 16 – qui consiste à « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » – repose sur le constat partagé selon lequel le développement, les droits de l'homme et la paix et la sécurité, qui constituent les trois piliers de l'action de l'ONU, sont indivisibles et

³ Voir Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « World at war: UNHCR global trends – forced displacement in 2014 » (2015).

⁴ Pour la liste complète des consultations et des participants, voir l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

liés entre eux, comme l'atteste le manque de progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement observé dans les pays touchés par un conflit.

8. Certaines des conclusions de l'étude mondiale sont exposées dans les sections ci-après. La dernière section porte sur les rôles et responsabilités des principaux acteurs pour ce qui est d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris concernant les femmes et la paix et la sécurité. La conclusion prépondérante issue de l'étude mondiale est sans doute que la participation des femmes dans tous les domaines en relation avec la paix et la sécurité a un impact considérable. De nouveaux éléments, mis en évidence par des travaux de recherche commandés aux fins de l'élaboration de l'étude mondiale, indiquent clairement que l'inclusion des femmes tend à conforter les efforts visant à assurer la durabilité de la paix et à renforcer la prévention. D'autres conclusions font apparaître qu'un financement imprévisible et insuffisant, le défaut d'analyse tenant compte de la problématique hommes-femmes et d'expertise technique en la matière, des obstacles liés aux attitudes, la détermination inadéquate des besoins au stade de la planification et de la budgétisation nuisent à l'efficacité à long terme des interventions en faveur de la paix et de la sécurité, des opérations humanitaires et de l'aide au développement. À l'opposé, un financement robuste et prévisible, une équipe dirigeant résolue, comptable de ses actes et visible, des processus inclusifs fondés sur les droits et une infrastructure solide en soutien à l'égalité des sexes sont autant d'éléments amplement mentionnés là où des résultats tangibles ont été obtenus.

9. Lors des consultations et des visites de pays préparatoires à l'élaboration de l'étude mondiale a été mentionnée la nécessité de faire une place dans les engagements pris antérieurement par le Conseil de sécurité à la riposte aux nouvelles menaces, de même que la nécessité pour le Conseil de demeurer vigilant face à l'évolution politique afin d'éviter que certaines situations ne dégénèrent à nouveau en conflit et la nécessité d'améliorer les échanges entre organismes intergouvernementaux portant sur des informations relatives aux menaces et risques pesant sur les droits de l'homme et aux violations de ces droits dans le cadre de conflits. Il a été noté avec inquiétude que les efforts déployés par tous les acteurs concernés pour faire face aux violations des droits fondamentaux des femmes et les engagements pris par eux en vue de favoriser la participation des femmes relevaient encore pour l'essentiel d'une démarche ponctuelle et subsidiaire plutôt que de reposer sur une analyse plus poussée de la situation et de constituer une riposte et des outils propres à instaurer la paix durable fixé comme objectif par le Conseil.

10. J'espère que le présent rapport, l'étude mondiale et l'examen de haut niveau prévu en octobre 2015 déboucheront sur une réflexion, un dialogue, de nouveaux partenariats et une action plus résolue. Il est essentiel de tirer les enseignements des bonnes pratiques et de nous en inspirer, ainsi que de rendre hommage aux États Membres, aux dirigeants, aux organisations et aux organismes qui ont été le fer de lance d'un changement positif depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). En dépit d'avancées impressionnantes sur le plan normatif, la mise en œuvre et les résultats sur le terrain demeurent plutôt modestes. J'encourage les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations régionales et les autres parties prenantes clés à examiner attentivement l'étude et les recommandations y figurant. Il faut non seulement respecter les engagements pris en vertu du droit international et des résolutions, déclarations et plans d'action existants, mais aussi déployer des efforts pour veiller à ce que les stratégies de mise en œuvre soient inclusives, financées et ancrées dans les réalités du terrain.

A. Au-delà de la rhétorique : le rôle dirigeant des femmes en faveur de la paix

11. Les recherches menées au titre de l'étude mondiale ont donné lieu à un examen de l'impact de la participation des femmes à l'instauration de la paix, à l'élaboration d'une constitution et aux dialogues nationaux. Leurs résultats indiquent que la participation effective et significative des femmes à ces processus est en corrélation positive avec la poursuite et l'aboutissement des pourparlers, de même qu'avec la mise en œuvre des accords. Ainsi, la participation des femmes infléchit la dynamique à l'œuvre en introduisant de nouvelles questions dans le débat, en faisant mieux ressortir les liens avec les causes profondes du conflit et en favorisant la durabilité de la paix. Les consultations préparatoires à l'étude ont montré à l'opposé que la participation des femmes aux processus de paix officiels n'était toujours pas chose acquise. La plupart du temps, ce ne sont pas les parties au conflit, les médiateurs ou les organisateurs des négociations qui se trouvent à l'origine de la participation des femmes aux discussions, mais les organisations de femmes, qui revendiquent et finissent par obtenir cette participation en exerçant une pression collective. Les processus de paix dirigés ou codirigés par l'ONU présentent des différences avec ceux qui ne le sont pas, mais en règle générale les progrès sont trop modestes et trop rares. De nombreuses négociations ont porté exclusivement sur les volets militaires et politiques du conflit et sur des processus à haut niveau, or les femmes restent très peu présentes dans ces domaines et sont trop peu nombreuses à occuper des postes d'autorité. Cela a souvent eu pour conséquence de renforcer encore le pouvoir des « hommes en armes » et de préparer le terrain à de nouveaux cycles de violence et d'impunité.

12. Une étude récente consacrée à 40 processus de paix a montré que lorsque les femmes pouvaient influencer sur les négociations, les chances de parvenir à un accord s'en trouvaient accrues, la mise en œuvre de l'accord s'en trouvait renforcée et la durabilité de la paix s'en trouvait favorisée. L'inclusion significative des femmes accroît l'influence de certains autres acteurs, dont les organisations de la société civile, sur le résultat des négociations. Il est frappant de noter que dans aucun des cas étudiés les groupes organisés de femmes n'ont eu d'impact négatif sur le processus de paix. Un des effets de la participation des femmes à un processus de paix le plus souvent mis en évidence est qu'elles poussent à engager, à reprendre ou à mener à leur terme des négociations en cas de perte de dynamique ou d'enlèvement des pourparlers. Ces constatations permettent de réaffirmer que la participation effective des femmes est un vecteur déterminant d'une instauration effective de la paix.

Accroître la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les accords de paix

13. L'importance que revêt l'intégration de dispositions relatives à la problématique hommes-femmes dans les accords de paix est soulignée dans la résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité à ce sujet. L'amélioration des données et des analyses, grâce notamment au suivi régulier assuré à l'aide des indicateurs relatifs à la résolution 1325 (2000), commence à permettre d'avoir une meilleure idée du degré d'application des accords et de leurs dispositions relatives à l'égalité des sexes. De nouvelles recherches montrent que les femmes et la problématique hommes-femmes sont toujours plus mentionnées

dans les accords de paix, en particulier depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Des analyses ont montré que sur 664 accords conclus entre 1990 et 2000, 73 (soit 11 %) contenaient une moins une référence aux femmes, tandis que pour les 504 accords conclus entre l'adoption de la résolution 1325 (2000) et le 1^{er} janvier 2015, ce chiffre s'est établi à 138 (27 %). Il est apparu en outre que les accords étaient plus susceptibles de contenir des références aux femmes et à la problématique hommes-femmes lorsque l'ONU prenait part au processus de paix et aux négociations.

14. Ces constatations vont dans le même sens que les indicateurs relatifs à la résolution 1325 (2000)⁵. De légères différences de définition et de méthode se traduisent par quelques écarts dans les chiffres obtenus, mais l'évolution de la tendance est globalement la même. Sur les 16 accords de paix⁶ signés en 2014, 50 % (8) contenaient des dispositions relatives à la problématique hommes-femmes ou aux femmes et à la paix et à la sécurité, contre 54 % en 2013, 30 % en 2012 et 22 % en 2011 et en 2010. Les documents finals issus des processus dirigés ou codirigés par l'ONU sont plus susceptibles de contenir des dispositions relatives à l'égalité des sexes. Sur les six accords conclus à l'issue de processus de paix soutenus par l'ONU en 2014, quatre (67 %) comportaient des références aux femmes et à la paix et la sécurité. Dans les accords signés depuis 2010, le nombre de références aux violences sexuelles liées aux conflits a augmenté⁷.

15. Très peu des accords examinés tiennent compte de l'ensemble des considérations touchant à l'égalité des sexes ou à la question des femmes et de la paix et la sécurité. Parmi les meilleures exemples figurent les accords signés au Guatemala au milieu des années 90, qui se distinguent par la qualité et la profondeur des dispositions relatives à l'égalité des sexes, et les accords signés en Colombie en 2014. La plupart des accords conclus dans le cadre des processus de paix au Burundi, en Irlande du Nord, au Népal, aux Philippines et au Soudan (Darfour) contiennent aussi des références aux femmes. Un supplément d'analyse s'impose pour mieux comprendre pourquoi des dispositions relatives à la problématique hommes-femmes ont été intégrées aux accords, ainsi que la mesure dans laquelle elles rendent compte des préoccupations des femmes et ont été appliquées. Le fait que certains des accords contenant les dispositions les plus claires relatives aux femmes ont été très peu appliqués est source de préoccupation. Pour pérenniser les améliorations du sort des femmes prévues dans les accords conclus, il faut que les femmes continuent de participer aux activités de médiation et de mise en œuvre. L'amélioration du financement et du suivi de la mise en œuvre des accords de paix, notamment des dispositions relatives à la problématique hommes-femmes, et la

⁵ Depuis 2011, le Département des affaires politiques de l'ONU (DAP) recense les données se rapportant à l'indicateur « pourcentage d'accords de paix comportant des dispositions tendant spécialement à améliorer la sécurité et la condition des femmes et des filles ».

⁶ Aux fins de l'établissement de ces données, le Département des affaires politiques range sous le vocable « accords de paix » les accords de cessation des hostilités et de cessez-le-feu, les accords-cadres et les accords de paix globaux signés par au moins deux parties à un conflit et ayant pour objet de mettre fin à tel conflit, de prévenir un conflit ou de transformer tel conflit violent pour en faciliter le règlement.

⁷ En 2012, le Département des affaires politiques a publié un « Guide à l'usage des médiateurs : prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix » pour contribuer à la fourniture d'un appui technique en la matière, lequel a été produit avec l'aide de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

participation effective et significative des femmes aux mécanismes de suivi institués peuvent aussi aider à assurer l'application des accords et leur durabilité.

Renforcement de l'inclusion des femmes dans les processus de paix

16. Les différentes parties prenantes aux processus de paix, en particulier les médiateurs, peuvent de par leur rôle influencer sur l'inclusion des femmes dans le processus d'instauration de la paix. Certaines attitudes des médiateurs peuvent faire obstacle à la pleine prise en considération des vues des femmes dans les accords de paix, mais il a été montré que la connaissance et la prise en compte par un médiateur des normes des Nations Unies en la matière concouraient à faciliter la participation des femmes aux processus de paix et de transition politique. Par exemple, insister sur l'importance de la participation effective des femmes était une priorité pour l'ancienne Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Mary Robinson, et l'est pour l'actuel Envoyé spécial, Said Djinnit. L'organisation de forums de médiateurs en vue de procéder à des échanges de données d'expérience et de réfléchir à de nouvelles méthodes pour instaurer la paix avec la participation de tous, tels que le séminaire de haut niveau sur la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans la médiation, tenu par le Département des affaires politiques, a grandement contribué à faire mieux connaître aux envoyés, aux médiateurs et aux experts de la médiation représentant l'ONU, des organisations régionales et des États Membres l'intérêt stratégique de l'inclusion, ainsi que les outils, stratégies concrètes et approches existantes propres à assurer une médiation inclusive. Il est essentiel que tous les médiateurs et acteurs externes qui apportent un soutien à des pourparlers de paix, tels que les groupes d'amis, promeuvent le respect des valeurs et normes mondiales. Des initiatives visant à surmonter les obstacles logistiques à la participation des femmes devraient être systématiquement envisagées dès le stade de la conception du processus de médiation.

17. La médiation par une tierce partie a parfois contribué à promouvoir des processus plus inclusifs. Par exemple, l'intervention de la Norvège en tant que facilitateur dans le processus de paix en Colombie a favorisé l'inclusion des femmes et la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans les pourparlers de paix de la Havane. Les femmes dirigeantes et les personnalités religieuses, qui jouent un grand rôle dans certaines communautés, peuvent aussi promouvoir l'inclusion des femmes et la prise en compte de leur vécu des conflits, de leurs besoins et de leurs priorités dans le cadre des négociations de paix. De plus, comme l'indique la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité, les accords de paix qui prévoient des mesures d'amnistie pour les crimes de violence sexuelle devraient être considérés comme non valables par la communauté internationale. J'encourage les pays à soutenir des processus de paix qui offrent des incitations, y compris des incitations financières, aux fins d'un plus grand degré d'inclusion des femmes.

18. En 2014, l'ONU a dirigé ou codirigé 12 processus officiels de médiation pour la paix⁸. Comme les années précédentes, il y avait au moins une femme dans la totalité des équipes d'appui à la médiation des Nations Unies, soit 100 % contre 86 % en 2011. Les données montrent que la proportion de femmes dans les délégations des parties à des négociations est en hausse et que des femmes occupent

⁸ Dans le processus concernant la République arabe syrienne, il n'y a pas eu de négociations officielles durant la période considérée

de hautes fonctions ont participé à 9 (75 %) des processus de négociation en 2014, à 8 (72 %) en 2013, à 6 (67 %) en 2012 et à 14 (36 %) en 2011. Cela étant, l'évolution des chiffres, même à la hausse, ne dit rien sur l'aspect qualitatif de l'influence qu'exerce les femmes. Une analyse plus poussée s'impose pour mesurer la qualité et l'impact des contributions respectives des femmes et des hommes membres des délégations à la promotion de l'égalité entre les sexes et à la prise en compte des problèmes propres à chaque sexe dans le cadre des pourparlers de paix.

19. Des services d'experts de la problématique hommes-femmes sont systématiquement offerts par le canal de l'Équipe de médiateurs de réserve et le fichier d'experts techniques de haut niveau des Nations Unies, mais ces services continuent de faire l'objet d'une demande moindre dans le cadre des négociations de paix que ceux des experts d'autres domaines, ce qui pourrait dénoter une prise de conscience insuffisante de l'importance que revêt la prise en compte de la dimension hommes-femmes au stade de la conception du processus. En 2014, l'ONU a fourni, sur demande, des services d'experts de la problématique hommes-femmes pour 6 des 9 processus de négociation, soit 67 % des processus⁹, contre 88 % en 2013 et 36 % en 2011. Davantage doit être fait pour faire comprendre à toutes les parties que la participation des femmes est déterminante pour l'instauration d'une paix durable, et susciter ainsi une plus grande demande de services d'experts en la matière. Je m'engage à veiller à ce que les services d'experts de la problématique hommes-femmes continuent d'être offerts dans le cadre des processus de médiation soutenus par l'ONU.

20. L'importance que revêtent des consultations régulières entre les équipes de médiation et les associations féminines de la société civile a été soulignée dans les résolutions concernant les femmes, la paix et la sécurité. En 2014, dans tous les processus de paix soutenus par l'ONU des consultations ont été tenues régulièrement avec la société civile, dont 88 % avec des organisations de femmes, en forte hausse par rapport à 2011 (50 %). Il importe cependant d'accroître l'efficacité de ces consultations et de veiller à ce qu'elles ne soient pas purement symboliques. Davantage doit être fait pour aider à mobiliser les femmes et à amplifier leur voix dans les processus de paix. Je demande à toutes les entités compétentes des Nations Unies d'œuvrer davantage en ce sens.

21. Tirer parti des bonnes pratiques suppose de redoubler d'efforts pour resserrer les liens entre les processus de la voie 1 (officielle) et de la voie 2 (officieuse) ainsi que d'assurer la bonne diffusion des informations et des recommandations vers le médiateur et vers les parties aux négociations. Les travaux de recherche ont révélé que la meilleure stratégie consiste à combiner l'action tactique de l'intérieur (présentation de notes de positions et rencontre avec les médiateurs, les négociateurs ou les conseillers techniques) et l'action tactique vers l'extérieur (publication de rapports publics, action de plaidoyer auprès des acteurs internationaux et sensibilisation des médias). Les coalitions de femmes ont mis en œuvre avec succès une stratégie consistant à élaborer un document unifié exposant la position commune de divers groupes de femmes, qui peut alors être utilisé par les groupes de médiation et de négociation.

⁹ Comme les trois autres processus de négociation se déroulent au niveau des ministres et des chefs d'État et portent sur des différends frontaliers et toponymiques; la fourniture des services d'experts de la dimension hommes-femmes et la consultation des organisations de la société civile n'ont donc pas lieu d'être et ne sont donc pas mesurées.

22. Les initiatives de médiation infranationales et locales sont importantes pour ce qui est de jeter les fondements d'une société pacifique dans laquelle les femmes occupent des fonctions de direction. Il peut être particulièrement utile de favoriser la participation de médiateurs « intérieurs », et dans un nombre croissant de cas l'ONU s'emploie, en coopération avec des partenaires, à recenser les organisations de femmes et les dirigeants de la société civile à s'associer aux processus de dialogue et de médiation nationaux. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé, par des activités de formation et de sensibilisation, à renforcer la participation et les capacités de direction des femmes en Indonésie, en Mauritanie, au Népal, au Niger et au Timor-Leste, et a facilité la participation des femmes aux forums et aux dialogues pour la paix en Colombie, à Chypre, au Liban, au Népal et au Soudan du Sud. À Chypre, insister sur l'égalité entre les sexes a été une des considérations primordiales dès le stade de la conception de l'initiative pour la mise en place d'un forum de dialogue chypriote, et la pleine représentation des sections féminines des partis politiques et des syndicats ainsi que des organisations de femmes a ainsi été assurée. Au Soudan du Sud, le PNUD a aidé les réseaux locaux de femmes à présenter leurs points de vue sur la consolidation de la paix aux pourparlers de paix d'Addis-Abeba. En Colombie, l'équipe de pays des Nations Unies a soutenu une campagne de mobilisation énergique en faveur d'un processus de participation propre à encourager la représentation des organisations des femmes dans le cadre du dialogue visant à mettre fin au conflit, avec pour résultat que 49 % des victimes qui ont participé au forum sont des femmes. La priorité doit être accordée au renforcement de l'appui de tous les acteurs à la participation de la société civile des pays touchés par un conflit. La résolution 1325 (2000) a eu à l'origine pour moteur un mouvement international pour la paix et l'égalité entre les sexes dont les tenants faisaient valoir que l'étouffement de l'expression citoyenne en faveur de la paix lors de la prise de décisions compromettrait l'instauration d'une paix générale durable. La transformation potentielle mise en avant dans la résolution ne s'est pas encore traduite dans la réalité.

B. Édification d'une société inclusive et pacifique au sortir d'un conflit

23. L'étude mondiale appelle à nouveau l'attention sur certains domaines de la consolidation de la paix après un conflit et analyse la manière dont la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans ces domaines contribue à l'instauration d'une paix et d'une sécurité véritables et durables. Les femmes et les filles sont souvent sous-représentées dans le processus de prise des décisions relatives au relèvement et à la gouvernance après un conflit. Pourtant, les travaux de recherche et la réalité des 15 dernières années ont montré que la participation effective des femmes contribue à pérenniser la paix car elle fait bénéficier des dividendes de la paix d'autres parties prenantes que les belligérants et confère de la résilience aux communautés locales. Si mon Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix a acquis une certaine dynamique aux niveaux mondial et national, plusieurs des mesures qui y sont énoncées n'ont pas été intégralement appliquées, ce qui limite la possibilité pour les femmes de participer à la consolidation de la paix après un conflit.

24. Les conclusions et recommandations formulées dans l'étude mondiale et le rapport de 2015 du Groupe consultatif d'experts chargé d'examiner le dispositif de

consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490) constituent une base solide pour renforcer encore la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre de la consolidation de la paix. Les initiatives de consolidation de la paix doivent non seulement promouvoir la contribution des femmes, mais aussi soutenir les droits de la femme et l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes afin de maximiser leur contribution à la stabilisation et au relèvement. Comme le Groupe consultatif d'experts l'a indiqué, pour consolider la paix, il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits et prévoir des stratégies de développement à long terme qui bénéficient aux femmes et aux filles. Il faut aussi lutter contre les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles qui continuent d'être perpétrées lors des conflits et même après qu'un accord de paix a été conclu.

Relèvement de l'économie et accès aux ressources

25. Les investissements étrangers massifs réalisés au lendemain d'un conflit privilégient l'infrastructure, les marchés, les industries extractives et l'agriculture commerciale, secteurs où les femmes sont habituellement sous-représentées. Le travail et les activités génératrices de revenu des femmes sont souvent entravés lors d'un conflit, ce qui a un effet préjudiciable sur la situation des femmes et de leur famille ainsi que sur le relèvement de l'économie après le conflit (voir PBC/7/OC/3). Des données compilées par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) font apparaître que les pays donateurs membres du Comité investissent beaucoup dans les secteurs économiques et productifs d'États et d'économies fragiles (10 milliards de dollars par an sur la période 2012-2013), mais que sur ce montant 439 millions (2 %) seulement ont pour objectif principal de promouvoir l'égalité des sexes¹⁰. De même, une étude consacrée en 2013 aux programmes de relèvement de l'économie mis en œuvre par le PNUD dans six pays sortant d'un conflit indique que moins de 4 % des dépenses de relèvement économique sont consacrées à promouvoir l'autonomisation économique des femmes et l'égalité entre les sexes ou la satisfaction des besoins des femmes¹¹. L'investissement dans des activités de relance de l'économie prenant en compte la dimension hommes-femmes a des retombées d'importantes sur la société dans son ensemble. Par exemple, les femmes sont plus enclines à consacrer leur revenu aux besoins de la famille, notamment aux soins de santé et à l'éducation, ce qui contribue grandement au relèvement du pays.

26. Les initiatives locales sont particulièrement porteuses d'autonomisation des femmes. Au Burundi et au Rwanda, des services tels que prêts communautaires, crédits renouvelables et coopératives génératrices de revenu ont permis d'assurer aux femmes une source de revenu stable. Pour les femmes la reprise de l'activité économique ne va toutefois souvent pas au-delà du microcrédit ou de la microentreprise, les projets d'envergure continuant à demeurer l'apanage des

¹⁰ Voir Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Réseau sur l'égalité hommes-femmes (GENDERNET), « Financing United Nations Security Council resolution 1325: aid in support of gender equality and women's rights in fragile contexts », mars 2015. La liste des membres du Comité d'aide au développement est disponible à l'adresse : <http://www.oecd.org/fr/apropos/membresetpartenaires/>.

¹¹ Voir Sarah Douglas, « What gets measured gets done: translating accountability frameworks into better responses for women and girls in peacebuilding contexts ». *Journal of Peacebuilding and Development*, vol. 10, n° 1 (2015).

hommes. Les moyens de subsistance sont peu nombreux en temps de conflit ou après un conflit et beaucoup de femmes trouvent donc un emploi dans le secteur non structuré de l'économie, ramassant du bois de feu ou produisant du charbon de bois pour la vente, vendant des petites marchandises dans une échoppe, vendant au porte-à-porte ou sur les marchés, travaillant comme domestique ou devenant même des travailleuses sexuelles pour survivre. Le relèvement économique devrait être un processus de transformation tendant à faire face à l'état de l'économie telle qu'héritée mais aussi à déterminer ce que devrait être l'économie à l'avenir et comment les femmes peuvent diriger un programme de redressement et de transformation de l'économie, y contribuer et en bénéficier. Des initiatives doivent être entreprises en vue de définir des modalités adaptées d'intervention en faveur des groupes de femmes particulièrement vulnérables.

27. Conscient de l'importance que revêt l'accès des femmes à des moyens de subsistance au sortir d'un conflit, en 2013 le PNUD a commencé à suivre la part des décaissements alloués à des femmes dans le cadre de projets de travail temporaire et de développement de moyens de subsistance productifs. Je me réjouis que, dans son plan stratégique pour 2014-2017, le PNUD ait inclus un indicateur permettant de mesurer la proportion de femmes bénéficiaires des projets de travail temporaire. Par cet engagement, le PNUD a fait du suivi de ces projets et de l'établissement annuel d'un rapport sur leurs retombées une de ses priorités. J'appelle à la réalisation de davantage de travaux visant à déterminer l'impact de cet engagement et je recommande aux autres entités des Nations Unies de prendre des dispositions analogues. Les données disponibles sur les programmes en question du PNUD ne portent que sur les sept pays où la collecte de données a débuté (Jordanie, Mauritanie, République arabe syrienne, République démocratique du Congo Soudan, Soudan du Sud et Yémen), mais les chiffres montrent qu'en 2014 les femmes n'ont reçu que 35 % des avantages découlant des emplois temporaires offerts dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. En République démocratique du Congo le pourcentage des avantages reçus par les femmes a été de 50 %, mais c'est l'exception car dans les autres de ces pays, ce pourcentage a été inférieur à 50 %. Même si la moyenne de ce groupe demeure inférieure à l'objectif de 40 % fixé dans le Plan d'action pour la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans la consolidation de la paix, elle s'inscrit en hausse par rapport au 22 % de 2013. J'encourage toutes les entités des Nations Unies à progresser davantage au regard de cet engagement.

Gouvernance et représentation des femmes dans les corps élus et non élus

28. Lorsque suffisamment de femmes occupent des postes de décision, cela produit un effet sensible sur les institutions et les politiques et se traduit par la prise en considération d'un plus large éventail de préoccupations. La représentation des femmes peut également contribuer à ce que des moyens accrus aillent aux dépenses sociales nécessaires pour atténuer les inégalités et faire en sorte que les femmes ne soient plus désavantagées sur le plan socioéconomique. Des études ont montré que la proportion de femmes au parlement était inversement proportionnelle au niveau de corruption, et que les organes de décision comprenant des femmes se saisissaient de questions plus variées. Par exemple, les législatrices ont tendance à accorder plus d'attention aux propositions de loi qui portent sur les droits fondamentaux et les

services sociaux, et notamment sur l'éducation, la santé et les réformes juridiques tenant compte de la problématique hommes-femmes.

29. Selon le *Rapport sur les objectifs du Millénaire* pour le développement de 2015, depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing, la proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux a doublé à l'échelle mondiale, passant de 11 % en 1995 à 22 % en 2015. Il est intéressant de noter qu'un certain nombre de pays en développement qui ont des taux de représentation des femmes parmi les plus élevés sont en situation d'après-conflit; c'est notamment le cas du Rwanda, qui reste l'État où ce taux est le plus élevé (63,8 %) ¹². Dans ce cas comme dans d'autres, une commission constitutionnelle a joué un rôle crucial en rédigeant une constitution consacrant la participation pleine et égale des femmes à la vie politique. Toutefois, pour l'ensemble des pays en situation de conflit et d'après-conflit qui ont été examinés ¹³, la représentation des femmes s'établissait à 18 % au 31 juillet 2015, soit une faible augmentation par rapport au taux de 2011.

30. L'adoption de mesures spéciales temporaires s'est révélée utile dans bien des pays. En juillet 2015, dans les pays en situation de conflit ou d'après-conflit qui avaient instauré des quotas électoraux par la voie législative, presque 23 % des parlementaires étaient des femmes, contre 15 % dans les pays qui n'avaient pas pris de telles mesures. Les chiffres sont semblables pour 2014 : 23 % pour les pays ayant adopté des quotas électoraux contre 10 % pour les autres ¹⁴. Ces chiffres démontrent que les quotas électoraux aident un certain nombre de pays à atteindre les objectifs fixés par la loi. Pour que davantage de femmes participent à la vie politique, il est nécessaire, comme le recommande régulièrement le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de prendre des mesures spéciales temporaires adaptées à chaque pays, notamment d'organiser des activités de formation ciblées et des activités de sensibilisation du public, d'adopter des quotas applicables aux listes des partis et de collaborer avec les organismes de gestion des élections pour que la sécurité des femmes soit assurée lors des scrutins. Parmi les initiatives efficaces appuyées par le PNUD figurent celles qui ont été menées au Nigéria, où nombre de jeunes politiciennes ont été encadrées par des mentors dans le cadre d'un forum pour les femmes en politique, et au Pakistan, où l'appui à la formation et au fonctionnement d'un groupe de femmes a permis à celui-ci de présenter des projets de loi concernant plusieurs questions de développement importantes. À El Salvador, le PNUD a contribué à l'instauration d'un quota de 30 % qui s'est traduit par une nette augmentation du nombre de femmes parlementaires en 2014.

31. Les taux de représentation des femmes sont difficiles à maintenir lorsque la situation est instable. En Afghanistan et en Iraq, par exemple, les femmes politiques

¹² Données disponibles à l'adresse <http://ipu.org/wmn-e/classif-arc.htm>.

¹³ À savoir les pays ou territoires dans lesquels une mission politique ou une mission de consolidation ou de maintien de la paix était en cours en 2014, dont la situation figurait parmi les questions dont le Conseil de sécurité était saisi et avait été examinée lors d'une séance officielle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, ou qui avaient bénéficié de ressources du Fonds pour la consolidation de la paix au titre de programmes en 2014.

¹⁴ D'après les données de l'Union interparlementaire concernant les pays ou territoires dans lesquels une mission politique ou une mission de consolidation ou de maintien de la paix était en cours durant la période considérée, dont la situation figurait parmi les questions dont le Conseil de sécurité était saisi et avait été examinée lors d'une séance officielle durant la période considérée, ou qui avaient bénéficié de ressources du Fonds pour la consolidation de la paix au titre de programmes durant la période considérée.

et les membres de leurs familles sont souvent menacées et agressées; parfois, il s'agit d'une tactique visant expressément à les dissuader de participer à la vie publique. Les femmes qui font de la politique ou jouent un rôle de dirigeant continuent de se heurter à des stéréotypes sexistes préjudiciables, à des obstacles culturels et juridiques et à des faits de discrimination qui ne peuvent pas être combattus par des quotas de femmes ni par la seule présence de femmes dans les parlements. S'il est prouvé qu'un plus grand nombre de femmes aux postes de décision se traduit par plus d'équité dans la société, le droit des femmes de participer à la vie publique doit être défendu comme une fin en soi. Il importe de soutenir le renforcement des capacités des élues pour leur donner les moyens de peser davantage sur la prise de décision. Le manque d'informations chiffrées sur la participation politique, en particulier au niveau local, et de données ventilées par sexe en ce qui concerne les taux d'inscription sur les listes électorales et de participation aux scrutins, dans certains pays, empêche de recenser de manière exhaustive et exacte les facteurs qui font obstacle à la participation des femmes.

32. Si des efforts notables sont déployés pour assurer la promotion et le suivi de la participation des femmes aux élections dans les situations d'après-conflit, moins d'attention est accordée à la question des femmes qui occupent des postes non élus, et moins encore à la représentation des femmes dans la fonction publique. Au 1^{er} janvier 2015, dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit, les femmes détenaient en moyenne 14,8 % des portefeuilles ministériels, soit une légère amélioration par rapport à 2014 (13,1 %), 2013 (12,7 %), 2012 (14,6 %) et 2011 (14 %). Parmi les pays considérés, seuls le Burundi et la Guinée-Bissau comptaient plus de 30 % de portefeuilles ministériels occupés par des femmes. L'insuffisance des données relatives à la représentation des femmes dans la fonction publique empêche toute analyse approfondie et toute action efficace visant à promouvoir une participation pleine et égale des femmes et l'accès des femmes aux fonctions de décision dans tous les secteurs de l'administration publique, y compris dans les situations d'instabilité, de conflit et d'après-conflit. En donnant aux femmes la possibilité de participer à la planification et la fourniture des services au niveau local dans les situations d'instabilité et d'après-conflit, on fait beaucoup pour renforcer leur statut social, politique et économique. Selon ONU-Femmes, une forte représentation des femmes dans le secteur des services a pour effet d'améliorer la qualité des prestations, au profit des hommes comme des femmes, et de garantir aux femmes un meilleur accès aux services. Dans le prolongement du rapport de l'ONU intitulé « Restore or Reform? », l'Organisation et la Banque mondiale ont élaboré un outil de diagnostic commun qui souligne combien il importe que les femmes participent, y compris en tant que dirigeantes, à l'édification de l'État et à l'action relevant des fonctions essentielles des pouvoirs publics, y compris au niveau local. Le rapport a également fait apparaître un lien entre la présence des femmes dans la fonction publique et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'administration publique et le secteur des services.

Désarmement, démobilisation et réintégration et réforme du secteur de la sécurité

33. Ces quinze dernières années, les incidences qu'ont les rapports entre les sexes dans le secteur de la sécurité étant mieux comprises, une attention accrue a été accordée, tant dans les politiques qu'au niveau opérationnel, aux capacités et aux besoins particuliers des femmes et des filles ex-combattantes, membres des

collectivités d'accueil et bénéficiaires des services de sécurité. Toutefois, la sécurité reste un domaine dominé et défini par les hommes. L'examen des ressources allouées aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) de six pays sortant d'un conflit a montré que moins de 1 % des fonds consacrés aux programmes de réforme de l'appareil de sécurité allaient à des projets dont l'objectif principal était d'assurer l'égalité des sexes, ce qui plaçait ce domaine en dernière position¹⁵. Le manque de moyens, conjugué au fait qu'il n'y a guère de conséquences lorsque les engagements ne sont pas tenus, fait que la problématique hommes-femmes ne reçoit pas encore l'attention voulue, même si de bonnes pratiques apparaissent sur le terrain.

34. Depuis 2000, le Conseil de sécurité insiste pour qu'il soit tenu compte des préoccupations, des priorités et des besoins particuliers des femmes dans les processus appuyés par les Nations Unies, ce qui a concouru à l'augmentation du nombre d'ex-combattantes et de femmes associées à des groupes armés participant à des programmes de DDR. Des données compilées suivant les indicateurs définis dans la résolution 1325 (2000) montrent que davantage de femmes participent aujourd'hui aux programmes de DDR; cela étant, les indicateurs en question ne permettent pas d'évaluer la qualité de l'appui apporté dans le domaine de la démobilisation et de la réintégration, ni son incidence sur la vie des femmes. En 2014, 44 % des bénéficiaires d'interventions de DDR menées dans le cadre des missions des Nations Unies étaient des femmes. Il faut noter par ailleurs que les femmes constituaient la moitié des bénéficiaires des petits projets menés en Haïti, tandis que pour les projets plus vastes et l'aide juridictionnelle, les bénéficiaires étaient principalement des hommes. Dans le cas des initiatives d'appui à la réintégration des ex-combattants et des jeunes vulnérables menées dans huit pays avec le concours du PNUD, les femmes représentaient 26 % des bénéficiaires. Au Burundi, en Colombie, au Mali et en Somalie, plus de 40 % des bénéficiaires étaient des femmes, et la proportion dépassait même les 50 % au Burundi, où les bénéficiaires comprenaient des déplacés rentrés chez eux et où les efforts déployés visaient avant tout à promouvoir l'emploi en développant les marchés, en remettant les routes en état et en offrant du travail rémunéré.

35. Les membres de l'appareil de sécurité sont souvent parmi les principaux auteurs de violences durant et après les conflits. Accroître la représentation des femmes et des organisations de femmes dans le contrôle civil, notamment dans le cadre de réformes du secteur de la sécurité, peut aider à rendre les institutions plus réactives et plus représentatives, et donc renforcer la confiance que la population leur accorde. Pour rétablir cette confiance, il importe de vérifier que les candidats à des postes du secteur de la sécurité n'ont pas été impliqués dans des crimes, y compris des violences sexuelles et sexistes, commis contre des femmes dans le cadre d'un conflit. Il convient de souligner les progrès récemment accomplis dans certains pays pour ce qui est d'amener l'armée à s'occuper du problème des violences sexuelles perpétrées en temps de conflit, notamment de noter l'adoption par l'armée nationale de la République démocratique du Congo, avec l'appui de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, d'un plan d'action

¹⁵ Voir Sarah Douglas, « Linking women's economic security to peacebuilding », *International Humanitarian Law Magazine*, n° 2 (2014).

fondé sur le principe de la responsabilité du commandement dans les violences sexuelles, qui a donné lieu à des poursuites contre 137 membres des Forces armées de la République Démocratique du Congo, dont des officiers supérieurs, durant la période 2013-2014. Des initiatives similaires sont en cours en Côte d'Ivoire, en Somalie et au Soudan du Sud.

36. Ces quinze dernières années, des unités spéciales de protection ont été créées dans les services de police de pays tels que l'Afghanistan, la Guinée, le Libéria, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone et le Timor-Leste. Ces unités reçoivent les victimes d'actes de violence sexiste ou familiale et les orientent vers les services compétents de manière confidentielle et en faisant primer l'intérêt de la personne. Elles ont fait beaucoup pour sensibiliser la population aux droits des femmes et redonner aux femmes confiance dans les organes de sécurité. Dans l'ouest des Balkans, il y a dans les services de police des coordonnateurs des questions de violence familiale et sexiste; au Kosovo¹⁶, ONU-Femmes, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) mènent un programme conjoint de lutte contre la violence sexiste visant à établir des mécanismes de coordination aux niveaux municipal et central et à promouvoir le recrutement de femmes dans la police.

37. De sérieux progrès ont été faits en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le domaine de la lutte antimines. En 2010, l'ONU a publié des directives relatives à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes de lutte antimines; dans la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018, l'application des directives et le suivi de cette application constitue une initiative transversale. Les données recueillies dans le cadre du suivi de l'application de la Stratégie montrent qu'en 2014, pour 57 % des programmes de terrain du Service de la lutte antimines de l'ONU, les besoins de tous, femmes, hommes, filles et garçons, ont « presque toujours » été pris en compte au stade de la conception. Pour ce qui est d'assurer l'égalité des chances sur le marché de l'emploi, 78 % des programmes comportaient des dispositions visant à répondre aux besoins des femmes comme à ceux des hommes sur le lieu de travail et 60 % prévoyaient des mesures de promotion de l'emploi des femmes.

38. L'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies a mis en évidence l'effet particulièrement pernicieux de la fragmentation sur la participation des femmes à la consolidation de la paix. Néanmoins, comme en témoignent certains des exemples ci-avant, des progrès notables ont été faits en ce qui concerne les cadres normatifs, auxquels vient s'ajouter un nombre croissant de bonnes pratiques. Je prie les entités des Nations Unies de redoubler d'efforts, pendant les cinq années à venir, pour donner vie au projet qu'incarnent les sept engagements de mon plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix et accélérer ainsi le processus vertueux par lequel la stabilité, la paix et l'autonomisation des femmes se renforcent mutuellement.

¹⁶ Les références au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

C. Protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles et encourager les femmes à jouer un rôle dirigeant dans les situations de crise humanitaire

39. Au moment où l'élaboration de l'étude mondiale commençait, la violence s'est déchaînée, détruisant la vie d'innombrables hommes, femmes, garçons, et filles; les dispositifs d'aide humanitaire sont débordés. L'étude montre combien il importe que les femmes jouent un rôle dirigeant et participent à la prise des décisions dans le domaine de l'aide humanitaire et aboutit à la conclusion que la communauté humanitaire doit encore s'atteler à faire de l'égalité des sexes un principe central et organisateur de son action. L'évaluation des besoins devrait toujours comprendre une analyse par sexe et les questions relevant de la problématique hommes-femmes devraient être examinées dans le cadre des groupes sectoriels de l'action humanitaire. Il ressort clairement des consultations menées au titre de l'étude mondiale que la promotion et la protection des droits de l'homme est indispensable à la paix et à la sécurité des femmes et des filles. En cas de crise ou de situation d'urgence, les femmes et les filles courent un risque accru de ne pas pouvoir exercer certains droits fondamentaux, tels que ceux qui ont trait à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'intégrité physique et à la nationalité.

Le droit à la vie et à l'intégrité physique

40. La violence à l'égard des femmes et des filles – du viol à la violence familiale en passant par le mariage d'enfants – est souvent exacerbée par les conflits armés. Cette violence est à présent plus visible, tant pour les décideurs que pour le public, et ne recule pas. Dans mon rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203), j'ai rendu compte de faits atroces de viol, d'esclavage sexuel, de prostitution, grossesse et stérilisation forcées et d'autres actes de violences sexuelles d'une gravité comparable commis dans 19 pays. L'annexe à ce rapport¹⁷ recense 45 parties à des conflits, y compris des groupes armés, des milices et des forces de sécurité gouvernementales, dont il y a de bonnes raisons de penser qu'elles commettent systématiquement des viols et d'autres actes de violence sexuelle ou sont responsables de tels actes dans des situations de conflit armé. J'indique également dans ce rapport quelles mesures ont été prises par différents intervenants, dont la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour prévenir et combattre les violences de ce type. Mes rapports montrent qu'il existe aujourd'hui des données plus abondantes sur ces crimes, lesquelles sont analysées plus en profondeur, ce qui est indispensable pour les interventions à tous les niveaux. Cependant, des évaluations donnent à penser que ces interventions, en particulier les services holistiques et multisectoriels destinés aux femmes qui ont subi des violences sexuelles dans le cadre d'un conflit, sont très insuffisantes et manquent terriblement d'efficacité¹⁸. Nombre d'entre elles sont limitées en termes de portée, de durée et de couverture. Les conclusions de l'étude mondiale sont un appel à l'action : il faut faire cesser les

¹⁷ Il convient de lire ce rapport en tenant compte de mes six précédents rapports sur les violences sexuelles liées aux conflits, l'ensemble de l'information qu'ils contiennent indiquant les raisons qui ont présidé à l'inscription des différentes parties sur la liste.

¹⁸ Sean Healy et Sandrine Tiller, « Where is everyone? Responding to emergencies in the most difficult places » (Médecins sans frontières, juillet 2014).

violences de tous types commises à l'encontre de civils à l'occasion de conflits, notamment les violences sexuelles et sexistes.

Accès aux services de base, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation

41. Malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour fournir des services de base durant et après les conflits, les moyens sont insuffisants pour répondre aux besoins. De plus en plus souvent, les déplacés vivent dans des conditions épouvantables. D'après une évaluation réalisée en février 2014, dans 90 % des camps de déplacés de République centrafricaine, il était impossible d'obtenir la moindre assistance médicale. Lors des consultations menées dans le cadre de l'étude, le soutien psychosocial et les soins de santé mentale ont fréquemment été cités comme des domaines dans lesquels il y avait des lacunes. Les attaques contre les installations sanitaires et le personnel de santé sont en hausse. Selon une étude sur les soins de santé, la violence et l'importance de la protection faite par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en 2014, des menaces ou des actes de violence grave avaient compromis la fourniture de soins de santé à plus de 1800 reprises en 2012 et 2013.

42. Les dernières estimations en date de la mortalité maternelle, qui remontent à 2013, indiquent que le taux enregistré dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit¹⁹ est plus de deux fois supérieur à la moyenne mondiale. La plupart des décès pourraient être évités. Dans les situations de conflit, il n'est pas toujours possible de bénéficier de soins médicaux pendant l'accouchement, et dans certains pays la proportion de naissances qui ont lieu en présence d'agents sanitaires qualifiés est extrêmement faible. Par exemple, elle était de 19,4 % au Soudan du Sud et de 33 % en Somalie²⁰, pays où la mortalité maternelle s'élevait respectivement à 730 et 850 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2013, contre une moyenne mondiale de 210. Dans certains cas, des solutions simples et peu onéreuses suffisent à améliorer considérablement la santé maternelle. Par exemple, dans un district de Sierra Leone, Médecins sans frontières a mis en place un service d'ambulance grâce auquel les femmes peuvent être transférées des dispensaires locaux à l'hôpital, ce qui a permis de réduire la mortalité maternelle de 74 %²¹.

43. L'étude mondiale souligne combien il importe que les femmes et les adolescentes aient accès à des services de santé sexuelle et procréative de qualité, y compris en temps de conflit. Dans mes précédents rapports sur les femmes et la paix et la sécurité, j'ai mis l'accent sur la nécessité de mettre des services médicaux, juridiques et psychosociaux, ainsi que des services d'aide à la subsistance à la disposition des femmes qui ont subi un viol, notamment de veiller à ce que ces femmes aient accès à des contraceptifs d'urgence et puissent mettre fin en toute sécurité et sans discrimination à toute grossesse résultant d'un viol, conformément

¹⁹ À savoir les pays ou territoires dans lesquels une mission politique ou une mission de consolidation ou de maintien de la paix était en cours en 2013, dont la situation figurait parmi les questions dont le Conseil de sécurité était saisi et avait été examinée lors d'une séance officielle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, ou qui avaient bénéficié de ressources du Fonds pour la consolidation de la paix au titre de programmes en 2014.

²⁰ Année des dernières estimations en date : 2010 pour le Soudan du Sud et le Soudan et 2012 pour la Somalie.

²¹ Voir Séverine Caluwaerts, « Obstetric emergencies : if you cried here, you'd cry every day », dans *Because Tomorrow Needs Her* (Médecins sans frontières, 2015).

au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et des réfugiés. L'obligation qu'a le personnel médical de communiquer certaines informations à la police fait que beaucoup de victimes renoncent à demander l'aide d'un médecin. Des mesures s'imposent pour garantir la confidentialité des données relatives aux victimes qui sont consignées dans les registres de police et les dossiers médicaux, et donc encourager les femmes à demander des soins, comme le prévoit la résolution 2122 (2013) du Conseil de sécurité.

44. Depuis 2000, partout dans le monde, les investissements et programmes visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ont fait beaucoup pour réduire les disparités entre les sexes à tous les niveaux d'enseignement. Toutefois, dans les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, les objectifs relatifs à la parité dans l'enseignement n'ont pas été atteints²². Des données de 2015 montrent que dans ces pays, les taux nets ajustés de scolarisation dans le primaire ont atteint 82,5 % pour les garçons et 77,5 % pour les filles, et n'ont donc quasi pas changé par rapport à ceux de 2011, qui s'établissaient respectivement à 82,2 % et 76,5 %. Les taux nets de scolarisation dans le secondaire sont beaucoup plus faibles (48,7 % pour les garçons et 44,7 % pour les filles), et ont baissé par rapport à ceux de 2011 (49,6 % et 45,2 %). On estime que, dans les pays en proie à un conflit, la proportion d'enfants non scolarisés a augmenté, passant de 30 % en 1999 à 36 % en 2012, et ces chiffres ne tiennent pas compte de la déscolarisation due aux conflits qui se sont déclenchés ces dernières années. Dans mes rapports précédents, j'ai mis en évidence toute une série d'obstacles qui entravent l'accès des filles à l'éducation, y compris les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés, l'insécurité qui règne dans les écoles, les menaces de violence dirigées contre les filles qui vont à l'école, les attaques ciblées contre les écoles, les élèves et les enseignants et l'utilisation des écoles par l'armée. Le recours aux nouvelles technologies, outils puissants d'élargissement de l'accès à l'éducation, pourrait aider à surmonter ces obstacles, en particulier dans les régions rurales et isolées.

Protection des déplacées

45. En octobre 2014, le Conseil de sécurité a tenu son débat public annuel sur les femmes, la paix et la sécurité, axé sur le thème « Les femmes et les filles déplacées : dirigeantes et survivantes » (S/PV.7289). Plus de 70 intervenants ont débattu de la situation de plus en plus préoccupante des femmes déplacées et se sont penchés sur l'incidence de l'extrémisme violent sur l'augmentation de leur nombre. Le Conseil s'est dit conscient du fait que les femmes et les filles déplacées courent davantage le risque d'être victimes d'exactions et de violations de leurs droits fondamentaux, en particulier de violences sexuelles et sexistes et de discrimination et a instamment préconisé d'associer la protection des femmes à un meilleur accès à

²² À savoir les pays ou territoires dans lesquels une mission politique ou une mission de consolidation ou de maintien de la paix était en cours en 2014, dont la situation figurait parmi les questions dont le Conseil de sécurité était saisi et avait été examinée lors d'une séance officielle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, ou qui avaient bénéficié de ressources du Fonds pour la consolidation de la paix au titre de programmes en 2014. D'après les estimations fournies par l'Institut de statistique de l'UNESCO en 2015, l'indice de parité des sexes s'établissait à 0,94 pour l'ensemble de ces pays, or il devrait se situer entre 0,97 et 1,03 pour que la cible fixée au titre de l'objectif du Millénaire pour le développement correspondant soit considérée comme atteinte.

la justice et aux services de santé de base, ainsi qu'à une amélioration de leur participation et un renforcement de l'aide humanitaire (voir S/PRST/2014/21).

46. Dans sa résolution 2122 (2013), le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par la vulnérabilité accrue des femmes dans les situations de déplacement forcé, laquelle résulte de l'inégalité des droits en matière de nationalité, d'une application différente des lois régissant l'asile et des obstacles qui entravent l'enregistrement et l'obtention de pièces d'identité. Dans mon précédent rapport, j'ai insisté sur la nécessité d'éliminer l'apatridie (voir S/2014/693). Les lois sur la nationalité qui n'accordent pas aux femmes le droit de transmettre, comme les hommes, leur nationalité à leurs enfants sont responsables de l'apatridie, situation qui touche au moins 10 millions de personnes dans le monde²³. À l'heure actuelle, 27 pays ont des lois discriminatoires qui empêchent les femmes, d'avoir la garde de leurs enfants et de leur transmettre la nationalité²⁴. Les incidences de cela sont graves et peuvent entraîner une interdiction d'accès aux services publics de base et à l'emploi. Pour inciter à plus d'action dans ce domaine, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a lancé en 2014 un plan d'action mondial visant à éliminer l'apatridie de 2014 à 2024. L'un des principaux objectifs est l'abolition des lois nationales directement ou indirectement discriminatoires à l'égard des femmes et des filles.

Promotion de l'égalité des sexes dans le cadre de l'action humanitaire

47. En dépit des preuves de plus en plus nombreuses que l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes permet d'améliorer l'efficacité de l'aide humanitaire, il existe toujours un écart considérable entre les principes et la réalité. De 2011 à 2013, moins de 2 % des programmes humanitaires répertoriés dans le système de suivi des flux d'aide du Bureau de la coordination des affaires humanitaires avaient pour objectif explicite de faire progresser l'égalité entre les sexes. À la fin de 2014, ce pourcentage était tombé à 1 %²⁵. Ce n'est que récemment que la communauté internationale a commencé à promouvoir la nomination de femmes à la tête des comités de camps et leur inclusion dans les évaluations participatives. Si les initiatives se multiplient pour soutenir l'engagement délibéré des femmes dans les programmes d'autonomisation de manière à ce qu'elles puissent mieux s'aider elles-mêmes et aider les autres, il est préoccupant de constater que certains acteurs humanitaires n'ont pas intégré systématiquement l'égalité des sexes dans leur programmation. Une étude menée en 2015 dans plusieurs pays sur l'incidence des programmes soucieux de l'égalité des sexes sur les résultats de l'action humanitaire²⁶ a montré que ces programmes contribuent à améliorer l'accès aux services humanitaires et leur utilisation par les femmes, les hommes, les filles et les garçons, ainsi qu'à améliorer pour tous l'efficacité globale

²³ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : « World at War », voir plus haut note de bas de page 3.

²⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Note d'information sur l'égalité des sexes, les lois sur la nationalité et l'apatridie en 2014 », 2014.

²⁵ Voir Global Humanitarian Assistance, « Funding gender in emergencies: what are the trends? », note d'information (septembre 2014).

²⁶ L'élaboration de programmes soucieux de l'égalité des sexes suppose une analyse par sexe qui contribue à garantir que les femmes, les hommes, les garçons et les filles aient tous le même accès aux services, et en tirent tous le même bénéfice, à éviter de mettre un groupe en danger et à faciliter l'égalité des chances pour la participation aux instances décisionnelles. Voir ONU-Femmes, *The Effects of Gender Equality on Humanitarian Outcomes* (New York, 2015).

des programmes. Dans les domaines examinés (santé, éducation, eau, assainissement, hygiène et sécurité alimentaire), une amélioration de l'accès et de l'efficacité a été mise en évidence pour tous les groupes.

48. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016 servira de catalyseur pour la réforme du secteur humanitaire et l'amélioration de l'efficacité de l'action humanitaire. Au cours des consultations, les participants ont préconisé qu'il soit mis fin aux programmes humanitaires indifférents à la problématique hommes-femmes et que l'on soutienne la participation des groupes de femmes à l'action humanitaire. Le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité a été cité comme modèle et source d'inspiration²⁷. L'étude mondiale souligne combien il importe d'intégrer systématiquement l'égalité des sexes, les droits fondamentaux et l'autonomisation des femmes et des filles dans les préparatifs du Sommet mondial et dans les textes qui en seront issus. Les consultations régionales ont permis d'identifier des aspects essentiels qui entravent la mise en œuvre des engagements relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité dans le domaine humanitaire. J'espère que la communauté internationale saura saisir cette occasion historique de rendre l'action humanitaire plus soucieuse d'égalité entre les sexes afin d'assurer que tous les besoins soient satisfaits et les vulnérabilités réduites.

D. Accès des femmes à la justice

49. Rendre la justice et rétablir l'état de droit sont des conditions indispensables au maintien de la paix. Toutefois, restaurer la justice au milieu des cendres de la guerre est un travail de titan. S'agissant de l'appareil judiciaire, les tribunaux sont fréquemment délabrés et dossiers et documents juridiques ont souvent disparu. En règle générale, le pouvoir judiciaire jouit d'une indépendance limitée et le besoin de justice est d'autant plus élevé que des atrocités ont été commises pendant le conflit. Pour les femmes, dont l'accès à la justice a déjà été entravé par des lois discriminatoires et des obstacles institutionnels ou comportementaux, le respect de l'état de droit est indispensable pour qu'elles puissent participer pleinement au relèvement du pays après un conflit. Par ailleurs, dans les pays qui sortent d'un conflit, les prisons n'offrent généralement pas des conditions de détention sûres et humaines aux délinquantes et autres suspects, qui peuvent toutes se trouver exposées à des sévices et des violations de leurs droits fondamentaux et dont les besoins particuliers ne sont pas pris en compte.

50. Les politiques ont évolué dans le sens d'une prise de conscience de la nécessité de mécanismes de justice qui s'attaquent non seulement aux violations des droits dont sont victimes les femmes et les filles, mais aussi aux inégalités sous-jacentes qui les rendent vulnérables. Cette approche implique que l'on tienne compte de l'ensemble des violations des droits fondamentaux des femmes, que l'on mette en place des dispositifs qui facilitent leur participation active et que l'on veille à attacher autant d'importance et de moyens aux réparations dont ont besoin les victimes pour reconstruire leur vie qu'à la poursuite des auteurs des violations. Il s'agit donc ici d'une approche qui érige en priorités l'autonomisation des femmes et

²⁷ Pour de plus amples informations, voir : www.worldhumanitariansummit.org.

la responsabilisation et qui repose sur la volonté de changer l'avenir en conjurant le passé²⁸.

51. La Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises a mis à profit la présence dans les mêmes locaux des bureaux d'ONU-Femmes pour renforcer la coordination avec l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Cette présence dans des locaux communs a permis d'élaborer davantage de programmes consacrés à l'accès des femmes à la justice et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, d'améliorer l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les réformes des secteurs de la justice et de la sécurité, d'intégrer des mesures essentielles relatives aux femmes et à la paix et la sécurité dans les activités de planification, d'analyse et de programmation menées en faveur du respect de l'état de droit et de garantir que des ressources suffisantes soient allouées aux programmes relatifs à la justice qui bénéficient directement aux femmes, comme par exemple en Somalie et en République centrafricaine.

52. Toutefois, il est clair que la portée et l'ampleur de nos efforts restent limitées et que les changements positifs intervenus au niveau politique ne se sont pas encore traduits dans la pratique. Il ressort des consultations menées dans le cadre de l'étude mondiale que, dans bien des contextes, la justice a été lente à venir en ce qui concerne des violations dont sont victimes les femmes et les filles en période de conflit et que les violations de leurs droits fondamentaux et les sévices se poursuivent souvent sans discontinuer une fois le conflit terminé. En outre, des données récentes provenant d'enquêtes menées pendant plus de 11 ans par la Harvard Humanitarian Initiative auprès de 30 000 personnes dans huit régions touchées par des conflits révèlent que les femmes sont généralement moins bien informées sur les organes de justice formelle et traditionnelle et y ont moins facilement accès que les hommes²⁹.

53. Si l'on examine l'évolution de l'accès des femmes à la justice dans les situations de précarité et au lendemain de conflits au cours des 15 dernières années, on constate trois tendances positives : des efforts concrets et concertés sont faits pour garantir l'application du principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles commises en période de conflit, on reconnaît davantage que l'accès des femmes à la justice est un élément moteur du changement et on est de plus en plus conscient de la nécessité de coopérer avec les systèmes de justice informels dans les contextes où cohabitent plusieurs types de systèmes judiciaires et d'en faire des points de départ pour les interventions et les programmes en faveur de l'égalité des sexes dans l'accès à la justice.

Engager davantage de poursuites et mettre fin à l'impunité

54. Toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux femmes et à la paix et la sécurité soulignent l'importance de rendre la justice au cas par cas et de mettre fin à l'impunité. Les plus gros progrès accomplis dans ce domaine sont sans doute

²⁸ Voir Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 33.

²⁹ Recherches menées avec le soutien d'ONU-Femmes. Pays couverts : Cambodge, Côte d'Ivoire, Iraq, Libéria, Ouganda (nord du pays), République centrafricaine, République démocratique du Congo et Rwanda.

liés à l'évolution du droit international, surtout depuis l'entrée en vigueur du Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome), lequel fournit le cadre juridique international le plus progressiste et le plus complet à ce jour en matière de crimes sexistes, en reconnaissant explicitement le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et d'autres formes de violences sexuelles comme des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et actes constitutifs de génocide. L'un des principaux défis qui restent à relever en ce qui concerne les violences sexuelles et sexistes dans les situations de conflit et d'après conflit est de veiller à ce que soient mis en place des mécanismes pour protéger la sécurité et la dignité des victimes et des témoins.

55. Un certain nombre d'États parties au Statut de Rome ont modifié leur code pénal pour ériger en infractions pénales toute une série de crimes sexistes conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Statut, laissant espérer d'importantes répercussions des normes internationales sur les normes nationales³⁰. Pour réaliser pleinement le potentiel de la justice internationale et la faire progresser en matière d'aide aux victimes, il faudra intégrer les dispositions du Statut de Rome dans les contextes nationaux afin que chaque État dispose d'un cadre global pour les enquêtes sur les crimes sexuels et sexistes internationaux, de procédures d'assistance aux victimes et aux témoins assorties de ressources suffisantes pour leur mise en œuvre, de programmes d'éducation civique visant à informer les femmes des lois qui les concernent, de ressources adéquates pour surveiller la mise en œuvre des lois favorisant l'égalité hommes-femmes, ainsi que de fonds pour le dédommagement des victimes. Tous ces éléments ont une incidence non négligeable sur l'accès des femmes à la justice et figurent dans le Statut de Rome, mais ils sont souvent oubliés dans les débats plus restreints sur la complémentarité par rapport à la Cour pénale internationale.

56. Une évolution importante de ces dix dernières années a été la mise en place de chambres et de tribunaux spécialisés dans le jugement des crimes liés à des conflits (par exemple en Croatie, au Libéria, en Ouganda, en République démocratique du Congo et en Serbie) ainsi que d'unités se consacrant aux poursuites et enquêtes spécialisées en matière de violences sexistes et sexuelles (voir A/HRC/27/21). Pour pouvoir entreprendre des poursuites de cet ordre, les appareils judiciaires nationaux doivent impérativement avoir les moyens d'enquêter sur les violences sexuelles et sexistes et d'en poursuivre les auteurs en tant qu'auteurs de crimes internationaux, démarche à laquelle contribuent désormais un nombre croissant d'acteurs internationaux, dont l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, dont les membres viennent du Département des opérations de maintien de la paix, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du PNUD et du Bureau de ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et comprennent des experts formés pour enquêter sur les cas de violence sexuelle et sexiste comme des crimes internationaux figurant sur la liste établie par l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et ONU-Femmes. Les expériences récentes illustrent les retombées positives potentielles de la fourniture d'un appui technique rigoureux aux autorités nationales pour leur permettre de poursuivre les auteurs de crimes de violence sexuelle. C'est notamment le cas en

³⁰ Voir Fionnuala Ní Aoláin, « Gendered harms and their interface with international criminal law », *International Feminist Journal of Politics*, vol. 16, n° 4 (2014).

Guinée, où grâce à l'engagement politique de ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, l'ONU, par l'intermédiaire de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, a pu fournir un appui technique à un collège de juges guinéens, qui ont par la suite inculpé 16 hauts dignitaires pour des crimes, notamment de violence sexuelle, commis en 2009. L'ancien Chef de l'État, Moussa Dadis Camara, et le chef de la Garde présidentielle, Claude Pivi, figurent au nombre des prévenus. Néanmoins, les tribunaux nationaux ne jugent toujours qu'une part infime des crimes commis et il faut une plus grande volonté politique et davantage d'efforts en ce qui concerne les compétences, le financement, le renforcement des capacités et l'éducation civique pour assurer que ces crimes ne débouchent sur le silence et l'impunité.

Au-delà des poursuites : vers une justice transitionnelle

57. Les mécanismes de justice transitionnelle doivent prendre en charge tous les types de violations des droits fondamentaux de la femme et offrir réparation aux victimes selon des modalités qui fassent évoluer la problématique hommes-femmes au lieu de renforcer les inégalités entre les sexes. Dans le droit fil de la résolution 2122 (2013) du Conseil de sécurité et de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le droit à la vérité est essentiel à la justice et à la stabilité au lendemain d'un conflit (voir A/HRC/27/21). La recherche de la vérité s'appuie sur un ensemble de mécanismes, tels que les commissions de vérité et de réconciliation, les commissions d'enquête internationales et les missions d'établissement des faits. Si les commissions de vérité n'ont pas encore pleinement réalisé leur potentiel, elles ont indéniablement progressé sur la voie de la parité entre les sexes depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il est impératif, en particulier, de définir des mandats qui prévoient de traiter toute l'étendue des violations dont les femmes sont victimes en période de conflit et de doter les groupes en charge de la problématique hommes-femmes de ressources suffisantes et comportent l'engagement d'intégrer effectivement la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des activités de la commission considérée de consulter les organisations de femmes et de former du personnel.

58. En 2014, trois commissions vérité ont été créées avec le soutien des Nations Unies au Mali, aux Philippines et en Tunisie. Les deux commissions opérationnelles sont dirigées par des femmes et comptent au moins un tiers de femmes parmi leurs membres (33 % pour la commission tunisienne et 50 % pour celle des Philippines)³¹. En Tunisie, la loi sur la justice transitionnelle qui a porté création de l'Instance vérité et dignité prévoit que les conséquences pour les femmes des violations dont elles ont été victimes seront prises en compte dans l'établissement de la vérité et la définition des modalités de réparation. La loi charge également l'Instance d'élaborer des mesures garantissant la protection des droits des femmes, y compris le respect de leur vie privée lors des audiences. La prise en compte des membres de l'entourage social et familial dans la définition de ce qu'est une « victime » adoptée par l'Instance, ainsi que le fait que son mandat soit étendu aux violations des droits socioéconomiques, telles que la corruption, lui donne un cadre

³¹ Les données concernant la mesure dans laquelle les commissions de vérité et de réconciliation comprennent des dispositions visant à promouvoir les droits des femmes et des filles et à favoriser leur participation sont collectées depuis 2011 au moyen des indicateurs mentionnés dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

solide pour s'attaquer aux tenants structurels de la discrimination qui rend les femmes vulnérables à la violence. Au Mali, la Commission vérité, justice et réconciliation créée en 2014 est spécifiquement chargée d'enquêter sur les cas de violations graves des droits fondamentaux des femmes et des enfants. Au Brésil, la Commission nationale de la vérité a consacré aux violences sexuelles et sexistes un chapitre entier de son rapport final, publié en décembre 2014.

59. Dans des situations, où les voies officielles ne tiennent pas suffisamment compte des revendications des femmes, des organisations de la société civile ont créé leurs propres tribunaux pour mettre en lumière le vécu des femmes. En mai 2015, des centaines de femmes, venues des quatre coins de l'ex-Yougoslavie, se sont réunies en un tribunal organisé à Sarajevo par des groupes de femmes de toute la région par-delà les clivages ethniques et politiques. Sa conception était le résultat d'un processus participatif au cours duquel les survivantes du conflit en ex-Yougoslavie ont été consultées et ont pu s'approprier le projet. Les femmes ont fourni des témoignages, soulignant la permanence des violences avant, pendant et après le conflit, les conséquences de la violence sexiste sur les familles et les collectivités, le climat d'impunité persistant et l'importance de bâtir de solides réseaux de femmes pour surmonter les obstacles à la justice et à l'égalité. Cette expérience de tribunal de femmes fait suite à des initiatives analogues au Cambodge, au Guatemala, au Népal et ailleurs.

60. Les commissions d'enquête sont devenues un outil plus fréquemment utilisé par le système des Nations Unies et d'autres organisations pour instruire les dossiers relatifs à des crimes et constituer des archives. Ces instances peuvent ouvrir la voie à une justice d'après conflit appropriée et des mesures efficaces de responsabilisation des auteurs, notamment des poursuites. Je me félicite du fait que l'initiative prise par ONU-Femmes de détacher un conseiller pour l'égalité des sexes ou un enquêteur spécialisé dans les violences sexuelles et sexistes auprès des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a été systématiquement reconduite, conformément à la demande figurant dans mon rapport de 2011 (voir S/2011/598). Les conclusions de ces missions sont de plus en plus souvent communiquées au Conseil de sécurité dans le cadre de réunions formelles et informelles.

61. Les réparations accordées aux victimes à hauteur du préjudice subi sont un élément clef de la reconstruction des sociétés à l'issue d'un conflit. Le progrès le plus notable de ces dernières années en matière de réparations a peut-être été la volonté politique plus marquée d'accorder réparation aux victimes de violences sexuelles liées à un conflit et la reconnaissance du fait que pour être efficaces, ces réparations ne peuvent se limiter à rendre aux femmes concernées la situation qui était la leur avant la violation, mais doivent viser aussi à faire reculer les inégalités entre les sexes qui peuvent être la cause profonde des violations. Le tribunal saisi des crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine a rendu en juin 2015 un jugement historique, en accordant réparation pour la première fois dans l'histoire à une victime de viol en période de conflit. D'autres exemples concrets concernant d'autres pays sont fournis dans mes précédents rapports sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203), ainsi que dans ma note d'orientation de 2014 concernant les réparations pour violences sexuelles commises en période de conflit. Si l'on veut que les mesures de réparation soient durables et facteurs de changement, il faut les corrélérer aux acteurs et aux politiques de développement

concernés. Cette démarche est particulièrement décisive dans les contextes de pauvreté et de violations des droits à grande échelle et peut constituer un moyen de lutte efficace contre les inégalités structurelles, notamment l'inégalité entre les sexes.

Accès des femmes à la justice dans des contextes judiciaires pluriels

62. Une autre tendance a consisté à s'intéresser davantage aux systèmes de justice informelle comme points de départ possible d'une intervention et à admettre que, pendant et après un conflit, il importe de reconnaître l'existence de contextes judiciaires pluriels et de les exploiter, d'autant que souvent, les systèmes officiels sont inexistantes ou n'ont que peu de portée en dehors de la capitale. Si l'on investit davantage pour faire en sorte que les systèmes de justice informelle offrent une égale protection des droits des femmes et des filles, cette voie d'intervention est encore sous-utilisée.

63. L'égalité constitutionnelle et la non-discrimination ne faisant pas partie des dispositions du droit coutumier ou du droit religieux, les systèmes judiciaires pluriels peuvent être plus difficiles à réformer, notamment dans les situations de conflit et d'après conflit. Comme elle s'accompagne presque toujours de réformes constitutionnelles et législatives, la phase d'après conflit offre une occasion idéale pour ancrer durablement l'égalité des sexes et l'égalité des droits dans tous les systèmes judiciaires. L'affirmation de la primauté des lois constitutionnelles sur les lois religieuses et coutumières ainsi que les dispositions leur imposant d'être conformes aux normes constitutionnelles d'égalité sont une étape clef vers la concrétisation de la protection et la promotion des droits des femmes (voir A/HRC/29/40). Pour y parvenir, il faut obtenir l'adhésion et l'appui des pays.

64. La participation des femmes à la justice dans tous ses lieux sous toutes ses formes peut en soi être porteuse de changements. Des études ont montré qu'employer des femmes en première ligne dans la prestation des services crée des systèmes judiciaires plus sensibles à la problématique hommes-femmes. Ainsi, il existe une corrélation positive entre l'augmentation des effectifs de femmes policières et le nombre de signalements de cas de violence sexuelle. Les données montrent aussi que les femmes juges peuvent instaurer des climats plus favorables dans les tribunaux et faire une différence quant à l'issue des affaires de violence sexuelle³². La promotion de la participation des femmes peut être facilitée par des programmes encourageant les femmes à poursuivre des carrières juridiques et au moyen de quotas minimaux obligatoires pour la participation des femmes à l'administration de la justice.

65. Lors des consultations menées dans le cadre de l'étude mondiale, peu de sujets ont eu un écho plus universel que les revendications des femmes demandant que la justice soit considérée comme indissociable des préoccupations plus générales concernant la sécurité et l'égalité d'accès aux nécessités de base. Pour les femmes, l'expérience de la vulnérabilité à la violence et les conséquences des violations elles-mêmes sont directement liées à leur statut subalterne. La justice suppose tout autant de régler les problèmes du passé que de veiller à un meilleur avenir, ce qui implique de garantir que les erreurs du passé ne se reproduiront pas. La justice est fondamentalement à la charnière des conflits, des droits de l'homme et du

³² *Le progrès des femmes à travers le monde : en quête de justice* (ONU-Femmes, 2011, p. 59 à 61).

développement au sens large. Ainsi, les personnes ayant subi des violences sexuelles et sexistes doivent avoir accès à l'ensemble de l'appareil de justice. Dans l'est de la République démocratique du Congo, le PNUD, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et d'autres partenaires appuient un vaste réseau de cliniques juridiques afin de mettre un terme à l'impunité de certains crimes, en particulier les violences sexuelles et sexistes. Ces cliniques offrent un suivi médical, juridique et psychosocial et, plus récemment, ont commencé à faciliter la réinsertion des victimes par des cours d'alphabétisation, l'accompagnement de la réinsertion socioéconomique et l'éducation des dirigeants locaux quant aux attitudes à l'égard des victimes et au soutien psychosocial³³. Les centres polyvalents qui proposent dans un même lieu des soins médicaux et un soutien psychologique, l'accès à des enquêteurs de la police et une assistance juridique sont des modèles réussis d'intégration des services juridiques aux besoins plus généraux des victimes grâce à la coordination des services de professionnels de la santé, qui sont souvent le premier point de contact, et ceux de la police. L'accès à l'assistance juridique est également crucial pour que les détenues et les prisonnières aient droit à un procès et un jugement équitables, compte tenu du fait notamment qu'elles sont souvent elles-mêmes victimes de violences, souffrent parfois de troubles mentaux et continuent d'être le principal soutien de leurs enfants.

D. Prévention des conflits : les origines du programme sur les femmes et la paix et la sécurité

66. Dans son rapport intitulé « Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations », le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix a noté que les mesures de prévention restaient le parent pauvre des opérations de paix menées pendant et après un conflit armé qui, elles, sont mieux dotées, et a demandé que davantage soit fait pour que la prévention et la médiation soient à nouveau au cœur des mesures prises en faveur de la paix et la sécurité internationales. Ces mesures gagneraient énormément au renforcement de la participation des femmes aux activités de prévention structurelle à court terme, notamment aux travaux menés par mes missions politiques spéciales et mes envoyés spéciaux. En 2000, quand des militantes pacifistes ont porté leur appel en faveur d'un programme sur les femmes et la paix et la sécurité devant le Conseil de sécurité, elles demandaient non seulement la participation pleine et égale de la moitié de l'humanité à la lutte contre les menaces contre la paix et la sécurité mondiales, mais également un changement fondamental dans la façon dont la paix et la sécurité sont maintenues et rétablies. Dans le fond, leur objectif était de prévenir les conflits armés et de faire reculer la militarisation galopante qui minait la sécurité des personnes, des collectivités et des pays. Ces préoccupations et ces craintes sont toujours d'actualité. Lors de consultations, des femmes de régions du monde entier se sont demandé tout haut si l'ONU n'avait pas perdu de vue son idéal de « forger nos épées pour en faire des socs de charrues. » En 2014, le coût de la violence dans le monde était estimé à 13,4 % du produit intérieur brut mondial, soit 14,3 billions de dollars des États-

³³ Voir PNUD, *Strengthening the Rule of Law in Crisis-Affected and Fragile Situations: Global Programme Annual Report 2014* (New York, 2015).

Unis³⁴. Le coût humain et l'impact des conflits perdurent pourtant pendant des décennies et nourrissent de nouveaux cycles de violence, de dévastation et de désespoir. La conception militaire de la prévention des conflits fait abstraction de l'ambition portée par la résolution 1325 (2000) qui entend rendre le monde plus équitable, plus juste et plus pacifique.

67. Des études récentes montrent que le degré d'égalité entre les sexes, le niveau d'accès des femmes aux droits économiques, politiques et sociaux et la sécurité des femmes sont des indicateurs essentiels de la paix qui règne dans un État. Ainsi, l'investissement accru dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment dans l'éducation et la formation, est intrinsèquement lié à la stabilité, au développement, à la paix et aux droits de l'homme. L'épidémie mondiale de violences faites aux femmes est souvent exacerbée par les conflits et peut même s'aggraver après un conflit. Cet état de violence empêche la moitié de la population d'une société de vivre en paix et fait obstacle à la participation des femmes au relèvement et à la gouvernance après un conflit. Pour que la prévention des conflits intègre la problématique hommes-femmes, il faut dans un premier temps comprendre dans quel climat d'insécurité, d'inégalité et de violations de leurs droits fondamentaux les femmes et les filles vivent avant, pendant et après un conflit.

Renforcement des mesures à court et moyen terme de prévention des conflits

68. Rares sont les systèmes d'alerte rapide qui intègrent efficacement la problématique hommes-femmes comme catégorie d'analyse, font appel à des connaissances spécialisées dans le domaine de l'égalité des sexes ou donnent la parole aux femmes sur le terrain. Les femmes sont souvent les premières à percevoir et à vivre la montée de l'insécurité dans la société. Des études menées au Kosovo et en Sierra Leone montrent que, dans de telles situations, elles ont des informations précieuses sur l'accumulation d'armes et la préparation d'attaques violentes mais n'ont aucun moyen de communiquer ou partager cette information³⁵. L'exacerbation des tensions peut réduire la liberté de circulation des femmes, augmenter le risque d'agression dans les lieux publics et rendre l'accès aux champs et aux jardins impossible ou dangereux. L'aggravation de la violence domestique et la vulnérabilité particulière des femmes à la violence sexiste, dans leur famille comme à l'extérieur, sont souvent le reflet de la montée des tensions et de la militarisation de la société en général.

69. En outre, les indicateurs spécifiquement féminins ou masculins sont de précieuses sources d'informations. Par exemple, les indicateurs d'alerte rapide du conflit dans l'état de Jonglei au Soudan du Sud tiennent compte des mouvements inhabituels de groupes composés exclusivement d'hommes, de l'augmentation « du prix de la mariée » et du nombre d'interruptions de grossesse³⁶. Ces informations

³⁴ Voir Institute for Economics and Peace, *Global Peace Index 2015: Measuring Peace, Its Causes and Its Economic Value* (2015). Cet indice mesure la paix dans le monde en fonction de trois critères principaux : le niveau de sûreté et de sécurité dans la société, l'ampleur du conflit national et international et le degré de militarisation.

³⁵ Voir Hannah Wright, « Gender and conflict early warning: results of a literature review on integrating gender perspectives into conflict early warning systems », Saferworld Briefing (Londres, 28 mai 2014).

³⁶ Voir Pablo Castillo Díaz et Sunita Caminha, « Mécanisme d'alerte avancée tenant compte de la problématique hommes-femmes : présentation et guide pratique » (ONU-Femmes, octobre 2012).

spécifiques sont de précieux indicateurs et sources de données si elles sont traitées comme des éléments des dispositifs d'alerte rapide pour l'action préventive. Les femmes doivent participer à la conception, à l'application et à la surveillance de ces dispositifs qui doivent eux-mêmes intégrer des indicateurs spécifiquement féminins ou masculins et tenir compte des violations fondées sur le sexe.

70. Les nouvelles technologies sont exploitées pour faire la guerre, mais en même temps, elles servent à augmenter la sécurité et prévenir les conflits. Les drones et les systèmes de surveillance par satellite, les téléphones mobiles et les plateformes Internet peuvent être des outils précieux de prévention des conflits. Pour que les femmes et les filles bénéficient pleinement des technologies de prévention des conflits, les organisations et organismes du système des Nations Unies et les États Membres doivent s'assurer qu'elles y ont accès sur un pied d'égalité avec les hommes et que les agents chargés de surveiller les signes d'alerte rapide grâce aux nouvelles technologies reçoivent une formation et des instructions sur la détection des menaces d'insécurité concernant particulièrement les femmes. Dans le cadre d'un système d'alerte rapide intégrant la problématique hommes-femmes, la MONUSCO a mis en place un programme consistant à équiper les femmes de téléphones mobiles et à leur donner ainsi un accès direct aux mécanismes d'intervention de l'ONU et autres dispositifs associés.

71. Dans mes précédents rapports annuels, j'ai souligné l'importance et la nécessité de mieux soutenir et renforcer la médiation au niveau communautaire, le règlement des litiges et les mécanismes d'atténuation des conflits. Plusieurs pratiques innovantes ont été mises en avant dans l'étude mondiale, dont les centres de situation des femmes au Kenya et au Nigéria, les « maisons de la paix » créées au Libéria et les « communautés pacifiques » formées dans certaines régions de la Colombie, où des dirigeantes communautaires ont déclaré la neutralité du territoire et de la population, la non-participation de la communauté aux conflits armés et ont demandé aux combattants de ne pas entraîner la communauté dans la violence.

72. Pour que ces mesures préventives donnent des résultats, tous les organismes du système des Nations Unies concernés doivent bien connaître les questions liées à la problématique hommes-femmes. Dans l'idéal, des spécialistes ayant de solides connaissances dans le domaine de l'égalité des sexes et dans celui des femmes et la paix et la sécurité doivent être présents dans toutes les composantes concernées des missions. La Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste a ouvert la voie très tôt dans ce domaine. Dans la réponse que j'ai adressée au Groupe indépendant de haut niveau, je me suis engagé à faire en sorte que des postes de conseiller principal pour la problématique hommes-femmes soient créés dans les bureaux de mes représentants spéciaux dont ils relèveront directement et que ces conseillers principaux jouent un rôle consultatif principal auprès de l'équipe de direction des missions sur le plan stratégique. En termes de capacités, seulement 6 des 11 missions politiques spéciales en activité en 2014 avaient un poste de conseiller principal. Toutefois, ces 6 missions comptaient au total 25 spécialistes de la problématique hommes-femmes et toutes les missions politiques spéciales avaient désigné des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes. À titre de comparaison, 9 des 16 missions de maintien de la paix en activité avaient un poste de conseiller principal pour la problématique hommes-femmes, mais 7 de ces postes n'étaient pas pourvus à la fin de 2014. Au Siège, où la connaissance des questions d'égalité des sexes est indispensable pour intégrer et appuyer systématiquement les travaux des missions, le Département des affaires politiques a

un poste de conseiller pour la problématique hommes-femmes financé sur le budget de base et deux postes supplémentaires de temporaire financés par des ressources extrabudgétaires; le Département des opérations de maintien de la paix a trois postes de longue durée financés sur le budget de base.

Élimination des causes profondes

73. Le commerce international des armes de petit calibre représente environ 8,5 milliards de dollars par an. Des quantités significatives d'armes de petit calibre sont détournées des circuits légaux pour alimenter la contrebande, augmentant ainsi les niveaux de violence et d'insécurité, notamment pour les femmes. En Amérique latine, par exemple, les personnes interrogées dans une enquête sur les organisations de la société civile menée pour l'étude mondiale ont dit que la criminalité organisée était le péril émergent le plus préoccupant pour les femmes, la paix et la sécurité dans la région. Les données disponibles sur l'existence de mécanismes nationaux de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre restent limitées³⁷. En 2014, 75 États ont volontairement mis à disposition leurs rapports nationaux par l'intermédiaire de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, mis en place par le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (voir A/CONF/192/15). Parmi ces États, 47 (63 %) ont dit avoir des institutions nationales de coordination sur les armes légères et de petit calibre et 2 ont dit travailler à leur mise en place. Quatre-vingt-quinze pour cent des États ont signalé l'existence d'un centre national de coordination. En tout, 58 États (77 %) ont dit que leur législation réglementait les armes légères et de petit calibre. Sur les 14 pays en situation de conflit et d'après conflit³⁸ qui ont soumis des rapports pour le Programme d'action en 2014, 9 (64 %) ont indiqué qu'ils avaient une institution de coordination, 13 (93 %) qu'ils avaient un responsable de la coordination et 11 (79 %) qu'ils avaient légiféré pour réglementer les armes légères et de petit calibre. En comparaison, seulement 44 % des pays en situation de conflit et d'après conflit qui avaient soumis des rapports en 2013 disposaient d'une législation de ce genre, 35 % d'entre eux ayant précisé que leur législation n'était pas complète.

74. Le Traité sur le commerce des armes, entré en vigueur le 24 décembre 2014, marque une étape importante vers la réglementation du transfert des armes et l'atténuation de ses effets sur les taux de violence sexuelle. Les États parties doivent à présent appliquer le Traité afin de lutter contre la prolifération des armes qui est une cause profonde des conflits et une source d'insécurité dans la vie des femmes et des filles du monde entier. Au niveau national, la riposte a également évolué afin de mettre un terme à la prolifération des armes légères et de petit calibre. Ainsi, aux Philippines, face à la montée de la violence par arme à feu, des organisations féminines de la société civile ont fait campagne en faveur de l'adoption du Traité et de la maîtrise des armes légères dans le plan d'action national pour l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), qui contient un indicateur de l'adoption de

³⁷ Les données pour cet indicateur sont recueillies chaque année dans le but de faire le suivi de l'application de la résolution 1325 (2000).

³⁸ Voir note de bas de page n°13 ci-dessus.

règlementations sur le transfert et l'usage des armes légères et de petit calibre³⁹. Il conviendra d'accorder une plus grande attention à l'insuffisance de moyens et aux autres difficultés que rencontrent les États parties dans l'application du Traité.

75. Les négociations du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont suscité un débat sans précédent et ouvert à tous sur un programme mondial universel et porteur de changement permettant à tous les pays de parvenir au développement durable. À cet égard, le lien entre des sociétés pacifiques, des institutions gouvernementales efficaces et le développement a été réaffirmé. Ainsi, l'Union africaine a demandé que les liens indissociables qui existent entre le développement et la paix, la sécurité et la stabilité soient pris en considération lorsque les objectifs de développement durable seront arrêtés et que l'accent soit mis sur la prévention des conflits et l'élimination de leurs causes profondes. Cette volonté politique grandissante devrait se traduire par des mesures plus énergiques visant à bâtir des sociétés pacifiques et ouvertes après 2015. Je trouve encourageant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prenne en considération les facteurs à l'origine de la violence, de l'insécurité et de l'injustice que sont les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance, les flux financiers illicites et le trafic d'armes. En outre, le Programme insiste sur le fait que nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes soient associées aux actions de consolidation de la paix et d'édification de l'État.

E. Maintien de la paix dans un monde de plus en plus militarisé

76. Au cours des quinze dernières années, le budget consacré par l'ONU au maintien de la paix a plus que triplé. L'effectif civil des missions de maintien de la paix a augmenté de 50 % et le nombre d'agents en tenue a triplé, tout comme la durée des missions (voir A/70/95-S/2015/46). La doctrine et les mandats récents encouragent de plus en plus l'usage de la force, y compris à titre préventif, afin d'accomplir les tâches de protection des civils lors d'interventions dans des environnements instables où il n'y a aucune paix à maintenir. Ces missions opèrent dans un monde de plus en plus militarisé marqué par des campagnes mondiales de lutte contre le terrorisme et des armements technologiquement sophistiqués qui redéfinissent le périmètre du champ de bataille et brouillent les frontières entre les soldats et les armes. L'étude mondiale examine les efforts fournis par une série d'acteurs, dont les institutions du secteur de la sécurité, dans le cadre du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, qu'il s'agisse de l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes dans le cadre du maintien de la paix, de l'amélioration des compétences spécialisées en matière d'égalité entre les sexes dans les secteurs clés, du meilleur équilibre entre les sexes dans l'armée et la police, de la formation de toutes les catégories de personnel, de la protection des civils ou encore de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les consultations de l'étude ont fait apparaître la nécessité de mettre davantage l'accent sur les formes non violentes de protection, la prévention des conflits et sur les solutions politiques aux crises.

³⁹ Voir Megan Bastick et Kristen Valasek, « Converging agendas: women, peace, security and small arms », dans *Small Arms Survey 2014: Women and Guns* (Cambridge, Cambridge University Press, 2014).

Action engagée pour institutionnaliser la problématique hommes-femmes dans le maintien de la paix

77. L'ONU bénéficie aujourd'hui pour ses opérations de maintien de la paix de toute une architecture normative et institutionnelle qui n'existait pas il y a quinze ans. En 2000, seul un cinquième des missions comprenaient un groupe spécialisé dans la problématique hommes-femmes. Actuellement, toutes les missions de maintien de la paix pluridimensionnelles disposent de ces groupes et déploient de plus en plus de conseillers pour la protection des femmes, expressément chargés de mettre en œuvre des aspects opérationnels clefs des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux violences sexuelles en période de conflit. Elles affectent actuellement des conseillers militaires pour la problématique hommes-femmes à tous les niveaux, y compris au Bureau des affaires militaires au Siège. La Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix a également ses propres conseillers pour la problématique hommes-femmes. Presque tous les mandats de maintien de la paix contiennent maintenant des dispositions spécifiques sur les femmes et la paix et la sécurité ainsi que des éléments précis sur les violences sexuelles liées au conflit, formulées parfois en termes très généraux ou parfois très ciblés. Les données compilées en utilisant les indicateurs figurant dans la résolution 1325 (2000)⁴⁰ révèlent que la majorité des directives destinées au personnel militaire et aux effectifs de police des missions comprennent des instructions visant à protéger les droits des femmes et des filles et à répondre à leurs besoins particuliers en matière de sécurité.

78. À la mi-2015, 73 % des neuf concepts stratégiques d'opérations militaires et des six ordres d'opération couvrant neuf opérations de maintien de la paix comportaient des mesures de protection à cette fin (contre 56 % en 2012). En ce qui concerne la Police des Nations Unies, 81 % des directives de 16 missions comprenaient des mesures de protection des droits des femmes et des filles en 2015, contre 54 en 2012. Toutefois, il ne suffit pas d'intégrer des dispositions fermes dans les mandats et les directives. Une direction dynamique, la formation basée sur des scénarios de toutes les catégories de personnel en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes, l'intégration plus poussée des compétences spécialisées dans ce domaine dans tous les secteurs de la mission, des moyens adéquats pour la mise en œuvre efficace de mesures de protection tenant compte de la problématique hommes-femmes, le suivi et les responsabilités de résultat sont autant d'éléments essentiels à leur application effective dans toutes les missions.

79. La plupart des meilleures pratiques des quinze dernières années ont eu une portée et une ampleur limitées et ont été entravées par plusieurs facteurs, dont le sous-financement chronique des activités de promotion de l'égalité dans les budgets de maintien de la paix en matière d'égalité entre les sexes. En outre, seules quelques missions ont établi des indicateurs de référence pour suivre les progrès de l'égalité entre les sexes ou guider les décisions de reconfiguration ou de retrait, ce qui fait qu'elles ont pu se retirer sans avoir déterminé si elles avaient bien répondu aux besoins particuliers des femmes ou respecté les dispositions sexospécifiques de leur mandat.

⁴⁰ Le Département des opérations de maintien de la paix recueille des données depuis 2012 pour l'indicateur sur la proportion de directives établies par les chefs des composantes militaire et de police des missions de maintien de la paix contenant des mesures de protection des droits des femmes et des filles.

Améliorer la parité dans l'armée et la police

80. Des exemples figurant dans l'étude mondiale indiquent que, depuis 2000, les pays sont de plus en plus nombreux à augmenter le pourcentage de femmes dans leurs forces armées⁴¹. Les chiffres restent toutefois assez bas dans l'ensemble, y compris parmi les principaux pays fournisseurs de contingents, comme le montrent les déploiements dans les opérations de maintien de la paix. En moyenne, 4 % seulement des militaires déployés dans des missions des Nations Unies en juillet 2015, étaient des femmes, employées pour la plupart comme personnel d'appui. Ce chiffre n'a pas changé depuis 2011 et a à peine progressé depuis 1993 (1 %), malgré des appels répétés réclamant des femmes supplémentaires dans les opérations de maintien de la paix depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Cette situation affecte le travail des missions dans des domaines tels que la mise en œuvre des innovations de protection et la possibilité d'établir un dialogue avec les femmes dans la communauté. L'étude propose des mesures incitatives pour renforcer la présence des femmes dans les contingents militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Ces suggestions devraient être soigneusement examinées.

81. L'augmentation du pourcentage de femmes dans les effectifs de police des missions a un effet positif sur les questions qui touchent les femmes et a également réduit les taux de plaintes pour inconduite, usage abusif de la force ou mauvais usage des armes, comportements autoritaires dans les rapports avec les citoyens et les subalternes⁴². En 2009, l'ONU a lancé une campagne dont l'objectif ambitieux était de faire en sorte que les femmes représentent un cinquième de l'effectif de toutes les composantes de police des Nations Unies d'ici à 2014. Bien que le pourcentage de femmes ait augmenté depuis lors, la campagne n'a pas encore atteint son objectif⁴³. La Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix a demandé aux États Membres de déployer la même proportion de femmes que celle qu'ils ont déjà dans leurs forces de police nationales et de revoir leurs politiques de recrutement et critères de déploiement afin de repérer et d'éliminer les inégalités ou les obstacles au recrutement de femmes.

⁴¹ On en trouve des exemples dans les rapports nationaux annuels des membres de l'OTAN au Comité de l'OTAN sur la dimension de genre ou dans les contributions des pays au rapport annuel du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité. Les institutions de défense de plusieurs pays (comme l'Argentine, la Bulgarie ou l'Irlande) ont adopté des plans d'action spécifiques.

⁴² Charlotte Anderholt, « Female Participation in Formed Police Units: A Report on the Integration of Women in Formed Police Units of Peacekeeping Operations » (Carlisle, Pennsylvanie, Peacekeeping & Stability Operations Institute de l'armée américaine, septembre 2012).

⁴³ La police des missions est composée de policiers et policières individuels ainsi que d'unités de police constituées. Bien que les femmes représentent aujourd'hui 18 % des policiers recrutés individuellement, ce pourcentage n'est que de 10 % lorsqu'il s'agit d'unités de police constituées. Voir « Gender statistics by Mission » (Département des opérations de maintien de la paix, mai 2015).

Lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

82. Les données disponibles⁴⁴ montrent que 79 nouvelles allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été enregistrées en 2014 par les organismes des Nations Unies ayant fourni des informations, notamment des départements et bureaux du Secrétariat, des agences, fonds et programmes des Nations Unies, contre 96 en 2013, 88 en 2012 et 102 en 2011 (voir A/69/799). En ce qui concerne les missions, 51 allégations ont été enregistrées dans neuf missions de maintien de la paix et une mission politique spéciale, dont la majorité (75 %) provenait de trois missions de maintien de la paix : la MONUSCO, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Quatorze des allégations provenant des missions mettaient en cause des fonctionnaires ou des Volontaires des Nations Unies; 24 concernaient des membres de contingents militaires ou des observateurs militaires des Nations Unies; et 13 visaient des policiers des Nations Unies, des membres d'unités de police en tenue et des membres du personnel pénitentiaire fourni par des gouvernements. Dix-huit (35 %) des allégations se rapportaient aux pires formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment des relations sexuelles avec des mineurs et des viols de personnes âgées de 18 ans ou moins. Douze de ces allégations étaient assorties de demandes en reconnaissance de paternité.

83. La majorité des allégations mettant en cause des civils ou des policiers et des militaires ayant le statut d'experts en mission, ont été confiées à l'ONU pour enquête, tandis que les allégations visant des militaires de contingents ont été renvoyées aux pays fournisseurs de contingents. En cas d'absence de réponse de la part des États Membres ou de refus de conduire des investigations, l'ONU a automatiquement ouvert des enquêtes. Au 31 janvier 2015, 18 allégations enregistrées en 2014 avaient été examinées, soit cinq par des pays fournisseurs de contingents (quatre fondées et une infondée) et 13 par l'ONU (cinq fondées et huit infondées). Une allégation fondée mettant en cause un agent civil d'une mission a été confiée à l'ONU pour mesures disciplinaires, voire poursuites pénales. En ce qui concerne les mesures prises à l'encontre de militaires et de policiers en 2014, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont été informés que 16 militaires et cinq policiers seraient rapatriés à titre disciplinaire et qu'il leur serait interdit de participer à toute autre mission en raison de leur mise en cause dans 18 allégations fondées enregistrées en 2014 ou avant. S'agissant des allégations reçues en 2014, les réponses des États Membres ont indiqué que des mesures disciplinaires de nature administrative avaient été prises à l'encontre de deux militaires suite à deux allégations d'exploitation sexuelle distinctes, jugées fondées, tandis que deux autres militaires avaient été condamnés à des peines de prison suite à deux autres allégations fondées, l'une d'atteintes sexuelles et l'autre d'exploitation sexuelle.

84. Je suis profondément préoccupé par toute allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles survenant dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Lorsque l'ONU déploie des soldats de la paix, son objectif est de protéger les

⁴⁴ Ces données sont régulièrement recueillies et publiées par le Groupe déontologie et discipline de l'ONU, sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Elles fournissent des informations pour l'indicateur de la résolution 1325 (2000) relatif au « pourcentage de cas d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix civil ou en uniforme et (ou) par des travailleurs humanitaires signalés auxquels il a été donné suite ».

personnes les plus vulnérables dans les endroits les plus marqués par les conflits. Je ne tolérerai aucun acte qui conduit les populations à remettre en question ce rôle de confiance. Les allégations troublantes au sujet de la conduite des soldats de la paix déployés en République centrafricaine en 2015 ont montré que l'Organisation et ses États Membres ont encore beaucoup à faire dans ce domaine. Celles et ceux qui se consacrent au maintien de la paix et à d'autres opérations humanitaires au sein de l'ONU doivent épouser les idéaux les plus nobles de l'Organisation. Pourtant, les agissements scandaleux et criminels d'une poignée d'individus ternissent la réputation de milliers de soldats de la paix et d'autres membres du personnel des Nations Unies, qui accomplissent un travail héroïque. Dans mon dernier rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, j'ai formulé une série de propositions visant à renforcer les mesures prises par l'ONU et ses agences, fonds et programmes pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. J'ai également chargé un groupe de travail externe indépendant de haut niveau d'étudier les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalés en République centrafricaine ainsi que les mesures à prendre. Chaque allégation doit être immédiatement signalée, faire l'objet d'une enquête approfondie aboutissant à des mesures énergiques. S'abstenir aura des conséquences évidentes. Il revient en dernière instance aux États Membres de demander des comptes aux agents en tenue et de prendre des mesures préventives et punitives fermes. Je me réjouis à cet égard de la séance d'urgence tenue par le Conseil de sécurité le 13 août 2015. J'encourage les organisations régionales qui déploient du personnel de maintien de la paix à faire de même. Je tiens à ce que les auteurs de ces actes sachent que nous mettrons tout en œuvre pour les poursuivre et les traduire en justice. Je veux assurer aux victimes que l'Organisation s'acquittera de la responsabilité qui est la sienne de préserver leur sécurité et leur dignité. La communauté internationale doit renforcer son assistance et son soutien dans ce domaine, notamment en respectant les engagements de ressources qu'elle a pris par le passé.

Promouvoir des moyens de protection non armée

85. L'étude mondiale et le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix montrent la nécessité de promouvoir la protection non armée, y compris par les acteurs militaires, leur police et les partenaires civils. Les missions des Nations Unies ont pour but de protéger les civils non seulement en leur offrant une protection physique directe, mais également par le dialogue, la participation active et la mise en place d'un environnement protecteur. L'un des thèmes récurrents des consultations de l'étude mondiale est que la promotion du leadership des femmes est une stratégie de protection en soi. Les dispositifs d'alerte rapide restent sous-utilisés et déconnectés de l'action anticipative et immédiate. Pour protéger l'espace humanitaire, beaucoup préconisent la protection par la présence, qui s'est avérée efficace même lorsqu'il s'agit de militaires ou de civils non armés.

F. Lutte contre l'extrémisme violent : les femmes et la paix et la sécurité dans un nouveau contexte

86. La montée de l'extrémisme violent s'ajoute aux conflits en cours et aggrave les menaces déjà complexes qui planent sur les communautés, les États et les régions et ont des conséquences directes sur les droits des femmes et des filles.

Mariages forcés, crimes sexuels et sexistes systématiques, violations du droit à l'intégrité physique, restrictions en matière d'éducation, d'accès aux soins de santé et de participation à la vie publique : l'escalade de la violence et de l'insécurité représente peut-être actuellement l'une des plus grandes menaces à la paix et la sécurité mondiale et touche particulièrement et de façon disproportionnée les femmes et les filles. Elle fait aussi ressortir plus clairement que jamais les liens évidents entre l'égalité des sexes, la paix et la sécurité que les auteurs de la résolution 1325 (2000) avaient été les premiers à porter à l'attention de la communauté internationale. Dans la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité adoptée en 2014 dans le cadre du débat public sur les femmes et la paix et la sécurité (S/PRST/2014/21), le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face à « l'extrémisme violent, qui peut déboucher sur le terrorisme, a souvent pour effet de multiplier les déplacements et vise fréquemment les femmes et les filles, entraînant des violations graves des droits de l'homme et des atteintes à ces droits tels que meurtre, enlèvement, prise d'otages, réduction en esclavage, vente et mariage forcé, traite, viol, esclavage sexuel et autres formes de violences sexuelles ». Depuis lors, la communauté internationale s'intéresse de plus en plus à cette violence ciblée. Pourtant, alors même que les groupes extrémistes violents font de la subordination des femmes une de leurs priorités, la promotion de l'égalité des sexes demeure secondaire dans les dispositions prises aux niveaux national et international pour faire face à la propagation de leur violence. À l'heure où elle se mobilise contre l'extrémisme violent, l'Organisation doit continuer à construire des synergies entre son programme de lutte contre le terrorisme et ses objectifs relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité. La promotion de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes augmente nos chances de vaincre ce fléau.

Ciblage délibéré des droits fondamentaux des femmes et des filles

87. Les groupes extrémistes violents ont ceci en commun que leur avancée s'est accompagnée d'attaques contre les droits des femmes et des filles, notamment ceux d'aller à l'école, de participer à la vie publique et de disposer de leur corps. Il semblerait ainsi que les enlèvements de femmes et de filles et les violences sexuelles qui leur sont faites font partie d'une tactique délibérée, utilisée par exemple par Boko Haram. On évalue à environ 2 000 le nombre de femmes et de filles enlevées depuis le début de 2014. Les études montrent également que les femmes et les filles enlevées et gardées en captivité par Boko Haram sont victimes de toutes sortes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, notamment atteintes à leur intégrité physique et psychologique, travail forcé, participation forcée à des opérations militaires, mariage forcé à leurs ravisseurs ainsi que de sévices et violences sexuels, entre autres viols et grossesses forcées⁴⁵. La violence sexuelle et sexiste est une tactique à laquelle l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » recourt délibérément. Dans mon précédent rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits, j'ai souligné le fait que la violence sexuelle est indissociablement liée aux objectifs, à l'idéologie et au financement des groupes extrémistes violents.

⁴⁵ « “Notre métier est d'abattre, de massacrer et de tuer”. Boko Haram fait régner la terreur dans le nord-est du Nigeria », (rapport d'Amnesty International, 14 avril 2015).

88. Face à la continuelle montée en puissance et en influence des groupes extrémistes violents, les acteurs internationaux ont principalement recouru à des moyens militaires et de sécurité pour stopper leurs avancées. Cette approche ne suffit pas à régler un problème en constante évolution et peut elle-même entraîner des violations qui ne font qu'alimenter le ressentiment. L'extrémisme violent est aussi, fondamentalement, le produit des défaillances de la gouvernance et du développement ainsi que du manque de respect pour les droits de l'homme et l'état de droit. Pour édifier des sociétés résilientes aux conflits et capables de traiter en permanence les facteurs d'éclosion de l'extrémisme violent, il faut investir dans des politiques et des programmes qui aident à instaurer la bonne gouvernance ainsi qu'un développement durable et fondé sur les droits de l'homme. Comme le montre l'étude mondiale, cela ne peut se faire sans que ces politiques et programmes prennent en compte les droits fondamentaux des femmes et leur autonomisation, ni sans leur participation active.

89. Toutefois, les femmes ne sont pas seulement des victimes, elles peuvent aussi être des participantes actives et des maîtres d'œuvre dans la perpétration de la violence extrémiste. Leur rôle, variable selon le groupe, peut consister à commettre des attentats-suicides, participer à des phalanges féminines ou même des brigades entières composées de femmes au sein des organisations armées, recueillir des renseignements ou servir d'agent recruteur et mobilisateur. Les femmes jouent un rôle important dans les médias sociaux, qui peuvent servir à recruter des combattants, faire connaître et célébrer les activités d'extrémistes et susciter l'intérêt pour leurs causes⁴⁶. Les États Membres et les acteurs internationaux doivent avoir une lecture sexuée nuancée des conditions qui font basculer dans le terrorisme, comprendre les causes de ressentiment qui poussent des hommes et des femmes vers l'extrémisme violent, et soutenir la dynamique qui renforce leur capacité à y résister.

90. Les femmes sont négativement touchées à la fois par les groupes extrémistes violents et terroristes, et par les stratégies mises en œuvre pour les vaincre, et peuvent se retrouver prises en étau entre la terreur et la contre-terreur. Les efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui ne sont pas fondés sur les droits de l'homme ont eu un impact négatif sur l'égalité des sexes et les organisations de femmes, notamment les groupes de défense des droits de la femme. La désautonomisation des femmes et les normes sociales néfastes qui vont de pair avec la montée de l'extrémisme violent ne sont pas un phénomène accessoire mais font partie du système et affaiblissent les fondements de communautés stables et résilientes. Les réponses uniquement axées sur la sécurité accroissent l'insécurité pour les femmes, car les opérations militarisées de lutte contre le terrorisme désorganisent les activités économiques et sociales et détruisent les infrastructures civiles qui ne sont pas utilisées à des fins militaires. Les déplacements de population rendent les femmes et les filles vulnérables aux violences sexuelles et sexistes et à d'autres violations de droits fondamentaux. L'incapacité à prévenir ces débordements engendre pour les femmes une nouvelle victimisation, et, au bout du compte, plus de pauvreté, de désespoir et de radicalisation qui peuvent aboutir à l'extrémisme violent.

⁴⁶ Shiv Malik, « Lured by ISIS: how the young girls who revel in brutality are offered cause », *The Guardian*, 21 février 2015, <http://www.theguardian.com/world/2015/feb/20/push-pull-lure-western-women-isis>.

91. J'encourage les États Membres et les organes des Nations Unies à investir dans des travaux de recherche et de collecte de données sur les facteurs qui poussent des individus à rejoindre des groupes extrémistes violents, en prenant en compte les différences entre les sexes, et sur les effets des stratégies globales de lutte contre le terrorisme sur les droits des femmes, afin d'élaborer des réponses, sous forme de politiques et de programmes, ciblées et fondées sur l'observation des faits. Cela signifie qu'il faudrait concevoir une approche de la programmation qui soit sensible au contexte et aux différences entre les sexes, et donc fondée sur les besoins locaux et les perceptions des communautés, y compris celles des femmes.

92. Il est clair que nous sommes à un tournant stratégique de l'évolution des objectifs que doit se fixer la lutte contre le terrorisme; il est désormais reconnu que la participation et l'autonomisation des femmes doivent obligatoirement faire partie d'une riposte globale de nature à garantir la paix et la sécurité, en ligne avec la résolution 1325 (2000). Le Conseil de sécurité fait de plus en plus souvent référence aux femmes dans ses résolutions et ses déclarations relatives au terrorisme. Dans sa résolution 2178 (2014), il reconnaît pour la première fois la nécessité de faire participer les femmes à l'élaboration de mesures de prévention pour lutter contre la propagation de l'extrémisme violent et la radicalisation. On note cependant un certain décalage entre la rhétorique et le degré d'investissement dans des programmes pertinents sur le terrain.

93. Le programme pour les femmes, la paix et la sécurité fournit une plateforme pour analyser comment certaines conditions peuvent devenir propices à la propagation du terrorisme, en particulier les conflits prolongés et non résolus, mentionnés par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies au titre du pilier I, et comment les facteurs de radicalisation interagissent avec la condition de la femme. Dans sa résolution 2122 (2013), le Conseil de sécurité désigne expressément le terrorisme comme l'un des domaines thématiques dans lesquels il compte mettre davantage l'accent sur les questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité, un thème de travail réaffirmé dans sa résolution 2129 (2013).

94. J'exhorte les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à continuer de créer des synergies entre les programmes de lutte contre le terrorisme et ceux relatifs aux femmes, et à la paix et la sécurité. Cette démarche passe nécessairement par l'intégration renforcée d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, impliquant la participation des femmes, leur présence à des postes de responsabilité et leur autonomisation, dans les plans de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent. Elle exige également que l'on veille à ce que les mécanismes et processus dont la fonction est de prévenir l'extrémisme violent et d'y faire face disposent des spécialistes de la condition de la femme dont ils ont besoin pour remplir leur mission. Il s'agit notamment des entités des Nations Unies qui assurent le renforcement des capacités et d'autres formes d'assistance dans ce domaine, des équipes de surveillance de l'application des sanctions, des organes chargés de lutter contre le financement du terrorisme et de mener des enquêtes judiciaires d'établissement des faits.

95. Les extrémistes violents utilisent efficacement les réseaux sociaux pour atteindre leurs objectifs par la propagande, la radicalisation et le recrutement. Mais, de même, les médias peuvent être mis à profit pour contrer le discours de l'extrémisme violent et faire passer des messages sur l'égalité des sexes, la bonne gouvernance et la prévention des conflits. En recourant aux médias pour éduquer les

hommes et les garçons et changer les pratiques discriminatoires, notamment par le règlement pacifique des conflits, le changement des mentalités à propos de la masculinité et des stéréotypes sur le rôle dévolu à chacun des deux sexes, on offre également la possibilité aux femmes et aux filles de s'investir dans la lutte contre l'extrémisme violent. Il faut également élaborer un contre-discours ciblé sur les publics masculin et féminin. Former des chefs religieux au rôle de guide et de conseiller de leurs communautés, et développer l'accès des femmes à l'éducation pour amplifier leurs voix face au discours de l'extrémisme violent sont d'autres stratégies qu'il est important de mettre en œuvre.

F. Vaincre les obstacles à la mise en œuvre : le rôle des acteurs clefs

96. La présente section comprend un examen des initiatives prises par diverses parties prenantes pour accélérer l'action, mesurer les progrès et obtenir de meilleurs résultats sur le terrain. On y insiste sur les bonnes pratiques, les lacunes et les difficultés mises en évidence au cours de la préparation de l'étude mondiale et de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Elle se termine par un examen critique du financement du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité et un appel pressant à investir davantage dans sa pleine réalisation.

Planifier l'action et suivre les résultats au niveau national

97. Depuis 2002, le Conseil de sécurité encourage l'élaboration de stratégies claires prenant en compte la problématique hommes-femmes dans l'action menée pendant et après les conflits (voir S/PRST/2002/32). Comme le soulignent mes rapports annuels sur les femmes et la paix et la sécurité, toute une gamme de stratégies d'application nationales et locales a été élaborée depuis lors, parmi laquelle les plans d'action nationaux consacrés aux femmes et à la paix et la sécurité ont suscité un grand intérêt. Ils permettent à des parties prenantes nationales d'établir des priorités, de définir des responsabilités, d'allouer des ressources et d'engager des actions dans un délai fixé. En mars 2015, 53 pays avaient adopté un plan d'action national (24 en Europe, 17 en Afrique, 8 en Asie, 3 dans les Amériques et 1 en Océanie). Plusieurs plans devraient être actualisés et près d'une vingtaine de pays préparent actuellement le lancement de leur premier plan. De même, un grand nombre d'initiatives visant à adapter le plan à la situation locale ont été engagées.

98. On se réjouit souvent de voir le nombre de pays qui adoptent des plans d'action nationaux augmenter, en y voyant l'indice d'un engagement croissant des pays à appliquer la résolution 1325 (2000). Mais ces plans ne sont que des processus, des moyens de facilitation de l'action, non des fins en soi. S'appuyant sur les bonnes pratiques et les leçons du passé, l'étude mondiale met en évidence une série d'éléments que tous les plans d'action nationaux devraient comporter pour être en mesure de faciliter une action cohérente, ciblée et décisive. Ce sont notamment une direction énergique allant de pair avec une coordination efficace, des processus de conception ouverts, l'évaluation du coût de l'application et l'allocation de crédits budgétaires, le contrôle de l'exécution, et la souplesse d'adaptation aux situations nouvelles. Les plans d'action nationaux sont également plus solides quand ils font le lien avec d'autres processus de planification comme le

plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

99. Il est encourageant de constater que plusieurs des pays qui en sont à leur deuxième ou troisième plan d'action national ont fait des efforts pour remédier aux insuffisances ayant marqué les plans précédents. Malgré tout, une analyse plus poussée montre que beaucoup de lacunes demeurent. Par exemple, l'examen de 47 plans lancés en 2014 a montré que seuls 11 étaient pourvus d'un budget spécifique attribué à leur application. Les stratégies d'application nationales ont non seulement besoin, pour être efficaces, d'une direction gouvernementale, mais aussi de faire appel à une large participation de tous les acteurs compétents et des communautés touchées. Il est nécessaire de trouver de meilleurs moyens de mettre en commun les résultats obtenus, les enseignements tirés et les bonnes pratiques aux niveaux national, régional et mondial.

100. Certains gouvernements ont désigné à un haut niveau des défenseurs de l'égalité des sexes pour la politique étrangère et la coopération au service du développement. L'Australie a créé en 2011 le poste d'ambassadeur pour les femmes et les filles, dont la fonction consiste à promouvoir et protéger les droits de la femme dans le monde et à veiller à ce que l'égalité des sexes soit une préoccupation majeure de la diplomatie australienne et de ses efforts en faveur de la consolidation de la paix et du développement. En 2015, la Suède a nommé un ambassadeur itinérant pour les problèmes des femmes à l'échelle mondiale et l'égalité des sexes, chargé de coordonner la politique étrangère féministe de la Suède, dans le but de défendre les droits des femmes, notamment leur participation à la consolidation de la paix, au rétablissement de la paix et à la prévention de la violence. Une position politique aussi ferme et explicite en faveur de la défense de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes et des filles est de fait une bonne pratique susceptible d'être imitée par d'autres gouvernements.

101. Parallèlement aux plans d'action nationaux spécifiques relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité, les politiques et plans nationaux sur des questions telles que la sécurité nationale, les droits de l'homme, le développement, notamment la coopération au service du développement, l'égalité des sexes, la violence à l'égard des femmes, la consolidation de la paix et la reconstruction, et la gestion des catastrophes, sont autant de tremplins pour réaliser des avancées sur la question des femmes et de la paix et la sécurité. Il est donc essentiel que cette question ne devienne pas le parent pauvre des politiques gouvernementales, sans lien avec les politiques et les programmes de plus grande envergure, mais que des synergies soient assurées entre diverses initiatives.

Renforcer les liens entre les mécanismes des droits de l'homme et les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité

102. Dans mes précédents rapports, j'ai prié les États Membres de donner suite aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme (S/2013/525, par. 64, et S/2012/732, par. 64). J'ai également souligné les remarquables progrès réalisés sur le plan normatif concernant la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les zones touchées par les conflits (S/2014/693, par. 2). En particulier, l'adoption en 2013 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard

des femmes de sa recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations consécutives à un conflit a constitué un progrès majeur. En 2015, ONU-Femmes a publié un guide sur la Recommandation générale et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Outre ledit comité, il existe huit autres organes créés en vertu d'instruments internationaux chargés de suivre l'application des principaux traités des droits de l'homme. Une part essentielle de leur travail consiste à veiller au respect des droits des femmes et des filles pendant et après le conflit, à fournir des informations aux États Membres pour les aider à élaborer leurs politiques et à aider d'autres entités du système des Nations Unies à se documenter sur la question.

103. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme joue également un rôle critique, étant donné qu'il est le seul mécanisme universel qui évalue régulièrement tous les quatre ans la situation des droits de l'homme dans chacun des États Membres de l'ONU, ainsi que le respect du droit international humanitaire. J'encourage les États Membres participant à ces examens périodiques à tenir compte de leurs obligations et engagements concernant la question des femmes et de la paix et la sécurité dans leurs questions et leurs recommandations à l'intention des autres États Membres et dans leurs observations destinées au Conseil des droits de l'homme. Je salue également les efforts déployés par les représentants de la société civile en vue de renforcer les mécanismes d'établissement des responsabilités par le biais de communications au Conseil des droits de l'homme et aux organes de surveillance des traités, et en utilisant les résultats de l'examen pour plaider en faveur d'un changement dans leur propre pays.

104. Les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont beaucoup fait également pour appeler l'attention sur les droits des femmes et des filles dans les pays touchés par un conflit. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, par exemple, a publié un rapport fondamental sur les réparations qui a contribué à faire accepter le fait que la justice se doit de remédier aux inégalités structurelles dont souffrent les femmes et les filles. Le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique a publié son premier rapport thématique sur la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique, y compris en période de transition; et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a adopté une observation générale portant sur les liens entre la problématique hommes-femmes et ces disparitions. L'étude mondiale insiste sur l'importance d'un renforcement des synergies entre le Conseil de sécurité et les procédures spéciales, notamment en invitant les titulaires de mandats relevant de ces procédures à mettre le Conseil au courant des questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité. C'est ainsi, par exemple, que le Rapporteur spécial sur les droits des personnes déplacées dans leur propre pays a fait un exposé devant le Conseil de sécurité en octobre 2014 au cours du débat public sur les femmes, la paix et la sécurité (voir S/PV.7289). Le Conseil des droits de l'homme a également le pouvoir de créer des commissions d'enquête et des groupes de spécialistes des méthodes d'établissement des faits, chargés d'enquêter sur des situations de conflit armé, d'analyser les faits et de faire rapport. La capacité de ces organes à signaler des actes de violence sexuelle et sexiste, en tant qu'elle constitue un puissant moyen pour obliger à rendre des comptes, doit continuer d'être renforcée et les échanges d'informations avec le Conseil de sécurité et d'autres acteurs concernés, davantage encouragés.

105. Les mécanismes régionaux et sous-régionaux des droits de l'homme soutiennent la défense et la promotion des droits de la femme et mettent les États devant leur responsabilité de tenir les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes dans les zones touchées par un conflit. Ainsi, le système régional africain des droits de l'homme comprend un certain nombre de cadres normatifs relatifs aux droits de la femme parmi les plus rigoureux qui soient, comme le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, qui est le premier instrument régional des droits de l'homme comprenant des dispositions sur le droit à l'avortement (voir A/HRC/29/27, par. 17). Les instruments et mécanismes nationaux des droits de l'homme constituent un autre maillon essentiel de la chaîne de responsabilité (S/2014/693, par. 18). Ils ont pour mission de veiller au respect général par les États Membres de leurs obligations relatives aux droits de l'homme, mais ils sont aussi particulièrement bien placés pour prendre la tête des efforts visant à mettre en œuvre les recommandations émises par les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, en fixant des échéances, des points de référence et des indicateurs de succès, notamment en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux des femmes.

Intensifier la mise en œuvre aux niveaux régional et sous-régional

106. Étant donné le caractère régional de nombreux conflits, la coopération dans le domaine de la paix et la sécurité entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union européenne s'est, d'une manière générale, intensifiée, par exemple en République centrafricaine, au Mali, en Somalie et au Soudan, ainsi qu'avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en Afghanistan. L'adoption en 2013, par 11 pays, de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, sous les auspices de l'Union africaine, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de l'ONU, est un exemple de coopération renforcée et de nouveaux partenariats.

107. Les consultations régionales tenues en vue de l'étude mondiale ont mis en lumière l'éventail des moyens par lesquels les organisations régionales et sous-régionales ont intégré les obligations et engagements souscrits à l'échelle mondiale concernant les femmes et la paix et la sécurité dans l'action qu'elles mènent dans les domaines de la sécurité, des interventions en cas de crise, des droits de l'homme et de la consolidation de la paix. En mai 2015, cinq organisations (la CEDEAO, l'Union européenne, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IDAG), l'OTAN et le Forum des îles du Pacifique) avaient adopté des plans d'action régionaux relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité. Comme autres initiatives régionales notables menées depuis 2010, on peut notamment citer l'élaboration par la Ligue des États arabes d'une stratégie sur la protection des femmes arabes et la paix et la sécurité (qui doit être complétée par un plan d'action régional sur les femmes, la paix et la sécurité en 2015), l'adoption d'un plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) en appui à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et le lancement par l'Union africaine d'un nouveau programme quinquennal sur l'égalité des sexes, la paix et la sécurité pour la période 2015-2020.

Dans plusieurs régions, l'accent mis sur les femmes et la paix et la sécurité par les principales organisations régionales a contribué à une augmentation des plans d'action nationaux établis par les États Membres et favorisé l'échange des enseignements tirés de l'expérience entre les régions. C'est ainsi, par exemple, qu'en collaboration avec l'Institut international d'Oslo de recherches sur la paix, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a publié une étude dans laquelle sont analysés les 27 plans d'action nationaux des pays de la région en mettant en lumière les bonnes pratiques, les lacunes constatées et les difficultés rencontrées.

108. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits s'est également intensifiée grâce à des cadres de coopération que l'Union africaine et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ont signés avec le Bureau de ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Les cadres visent essentiellement à renforcer la collaboration de sorte que les considérations relatives à la violence sexuelle liée aux conflits soient systématiquement prises en compte dans les activités de ces organisations. Un cadre de coopération similaire a été conclu avec la Ligue des États arabes et devait être officiellement signé au cours de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Je me félicite également de l'adoption des lignes directrices militaires de l'OTAN en matière de prévention et d'intervention en cas de violence sexuelle liée aux conflits et de violence sexiste, qui est actuellement soumis aux États membres de l'OTAN pour ratification.

109. Les données montrent que malgré le faible niveau de représentation des femmes aux postes de responsabilité dans les organisations régionales, on a observé une tendance à la hausse depuis 2012 (S/2014/693, par. 12)⁴⁷. Toutefois, le caractère irrégulier des données disponibles ne permet pas de procéder à une solide analyse des tendances. Selon les informations fournies par l'OTAN, les femmes occupaient 6 postes de direction sur 38 (16 %) au quartier général de l'OTAN (personnel recruté sur le plan international en service au quartier général de l'OTAN, à l'exclusion du personnel militaire international et des délégations) au mois de décembre 2014, et deux sur sept (28 %) dans les bureaux de pays. En outre, l'un des deux postes de représentant spécial de l'OTAN est occupé par une femme, ce qui porte à 19 % le taux global de femmes occupant des postes de direction. Dans le Service européen pour l'action extérieure, les femmes occupaient 3 postes de direction sur 28 (11 %) au siège (contre 13 % en 2013) et 31 sur 135 (23 %) dans les bureaux de pays et missions (contre 21 % en 2013, ce qui représente une légère augmentation). L'un des deux médiateurs du Service en 2014 était une femme, alors que seulement 1 des 10 postes d'envoyé ou représentant spécial est occupé par une femme. Au secrétariat du Forum des îles du Pacifique, les femmes occupent quatre des sept postes de direction du siège (57 %), mais le taux de représentation des femmes parmi les représentants et envoyés spéciaux est faible, soit 5 % (2 des 36 ministres). Pour la Commission de l'Union africaine, la parité a été atteinte entre ses membres, ainsi qu'au niveau des hauts responsables, et la nomination de

⁴⁷ Voir, par exemple, S/2014/693, encadré 12. Il s'agit notamment des fonctions de cadre supérieur au siège (postes relevant du grand groupe 1 de la classification internationale type des professions (CITP-88) : membres de l'exécutif et des corps législatifs, et cadres supérieurs de l'administration publique), de représentant ou envoyé spécial, de chef de bureau de pays, de chef de mission et de médiateur.

Nkosazana Dlamini-Zuma en qualité de Présidente de la Commission en 2012 a marqué une évolution importante.

110. Du fait du renforcement du dispositif relatif à l'égalité des sexes et du recours aux compétences techniques de spécialistes de la problématique hommes-femmes dans les organisations régionales comme l'Union africaine, l'Union européenne, l'OTAN et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, on observe des changements concrets dans la façon dont ces organisations travaillent. Par exemple, un réseau bien huilé de conseillers et interlocuteurs pour l'égalité des sexes est à présent en place au sein des éléments civils et militaires des institutions et commandements de l'OTAN. Le processus de planification de la mission Soutien résolu de l'OTAN en Afghanistan, première mission où les alliés et les pays partenaires ont mis à disposition les compétences techniques voulues en matière de problématique hommes-femmes à tous les niveaux dès le début de la mission, montre que l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes fait désormais partie intégrante de l'ensemble du cycle de planification de la mission. L'Union africaine a créé des groupes de la problématique hommes-femmes et de la protection des civils dans ses missions et affecté systématiquement des spécialistes de l'égalité des sexes aux équipes d'évaluation des besoins au lendemain de conflit. L'ensemble des 16 missions au titre de la politique européenne commune de sécurité et de défense qui sont actuellement déployées par l'Union européenne disposent d'un conseiller pour l'égalité des sexes ou d'un interlocuteur en la matière.

111. Comme on l'a vu avec les exemples de l'OTAN et de l'Union africaine, la nomination de représentants ou d'envoyés de haut niveau pour les femmes, la paix et la sécurité contribue non seulement à une meilleure prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de ces organisations, mais aussi au renforcement des partenariats avec l'ONU, comme en témoignent l'adoption de mémorandums d'accord et la réalisation de missions et initiatives conjointes. C'est ainsi, par exemple, que depuis sa nomination en 2014, la Représentante spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, Bineta Diop, a effectué des missions de solidarité en République centrafricaine, au Nigéria et en Somalie. En mars 2014, l'Envoyée spéciale de l'Union africaine a été nommée membre de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud. Sa participation a favorisé une étroite interaction avec les Sud-Soudanaises et permis que l'accent soit particulièrement mis sur les crimes dont elles ont été victimes pendant le conflit. En juillet 2015, le Service européen pour l'action extérieure a annoncé la création d'un poste de conseiller pour l'égalité des sexes.

112. Les efforts déployés par les organisations régionales et sous-régionales pour mettre en place des systèmes pour suivre les progrès accomplis et évaluer les résultats obtenus permettent de faire en sorte que ces organisations et leurs États membres rendent compte de la mise en œuvre des obligations et engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité. Ainsi, le Conseil de l'Union européenne a adopté un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la perspective de la mise en œuvre globale des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité⁴⁸. En s'appuyant sur les

⁴⁸ La liste complète des indicateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&f=ST%2011948%202010%20INIT>. Les données sont recueillies et diffusées deux fois par an, mais on dispose encore de très peu de données concernant certains des indicateurs.

enseignements tirés de l'expérience et du suivi au cours des dernières années, on s'attache actuellement à rendre plus mesurables et plus efficaces ces efforts. L'OTAN a assorti les indicateurs d'un cadre de suivi et d'évaluation dans son plan d'action de 2014 pour la mise en œuvre de la politique relative aux femmes, à la paix et à la sécurité. Les alliés et les pays partenaires sont informés tous les six mois des progrès accomplis et le Secrétaire général de l'OTAN publie un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique relative aux femmes, à la paix et à la sécurité. En 2015, l'Union africaine a lancé l'élaboration d'un cadre continental de résultats concernant les femmes, la paix et la sécurité en Afrique. Le cadre, qui s'appuiera sur les progrès accomplis en matière de politiques à l'échelle du continent au cours des dernières années, comportera des recommandations visant à améliorer la collecte de données ventilées par sexe, en particulier dans les situations fragiles et d'après conflit, notamment grâce au déploiement de spécialistes de l'égalité des sexes, au renforcement des capacités, à la mise au point de technologies et au renforcement des institutions nationales de statistique.

Renforcer le rôle de direction, la coordination et la responsabilisation au sein de l'Organisation des Nations Unies

113. En 2010, je me suis engagé à œuvrer en faveur d'une démarche permettant de mesurer plus globalement l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et à renforcer le principe de responsabilité. Depuis lors, un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre a été conçu (voir S/2010/489), le Plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix (voir A/65/354-S/2010/466) a été mis en place et le cadre de résultats stratégiques sur les femmes et la paix et la sécurité a été élaboré. Les trois cadres sont étroitement liés, mais leurs objectifs sont légèrement différents. Ils ont permis de mettre en évidence les domaines où des progrès ont été enregistrés ou ceux où il n'y a pas eu d'avancées, tels que la représentation des femmes aux postes de direction au sein du système des Nations Unies et le financement du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Cependant, d'importants chevauchements entre les cadres et les questions de mesure, dus au fait que les indicateurs et les cibles n'ont pas été convenablement élaborés, n'ont pas permis d'utiliser efficacement ces cadres pour l'application du principe de responsabilité, la sensibilisation et la programmation. Je demande à tous les acteurs œuvrant dans le contexte du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité de mettre l'accent sur la collecte de données là où les données de référence font défaut, de se pencher sur les disparités et de favoriser une meilleure mise en œuvre des trois cadres avant 2020.

114. Des spécialistes de l'égalité des sexes doivent être présents à tous les niveaux du dispositif de paix et de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux postes de direction. Les tendances récentes font apparaître des fluctuations de 15 % à 25 % de la proportion des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dirigées par des femmes depuis 2011⁴⁹. Un record a été atteint en mai 2015, lorsque des femmes dirigeaient près de 40 % des missions de maintien de la paix. La proportion de femmes occupant des postes de chef de mission adjoint est passée de 17 % en 2011 à 24 % en 2014. Des efforts considérables sont encore

⁴⁹ Données enregistrées tous les ans au 31 décembre.

nécessaires pour atteindre l'objectif de la parité aux postes de représentant spécial ou d'envoyé spécial, conformément à la résolution 58/144 de l'Assemblée générale.

115. Les améliorations ont été également lentes au niveau du personnel d'encadrement (P-5 à D-2); 21 % des postes étaient occupés par des femmes dans les missions de maintien de la paix en 2011, contre 33,4 % en 2014. Pour les missions politiques spéciales, le taux est passé de 18 % à 29 % pendant la même période. Dans d'autres organismes des Nations Unies présents dans les pays en situation de conflit et d'après conflit⁵⁰, cette proportion varie considérablement, des entités comme le Fonds international de développement agricole, le FNUAP et ONU-Femmes atteignant, voire dépassant, la parité entre hommes et femmes, et d'autres telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) se situant au-dessous de la barre des 20 %. Dans la plupart des organismes des Nations Unies, les taux de représentation des femmes ont été plus élevés aux échelons inférieurs de la catégorie des administrateurs qu'au niveau des cadres supérieurs. Le PNUD et ONUSIDA ont fait bonne figure en matière d'équilibre entre les sexes à tous les échelons, ayant enregistré des taux de plus de 40 % en général.

116. En mai 2015, quatre femmes étaient nommées au titre de mes bons offices, notamment en qualité d'envoyées spéciales, des conseillères ou de coordonnatrices, et six (19 %) des 31 coordonnateurs résidents dans des pays en situation de conflit étaient des femmes. Ainsi que l'a recommandé le Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de maintien de la paix dans son rapport (A/70/95-S/2015/446), il faut redoubler d'efforts pour nommer davantage de femmes à des postes de direction de rang élevé dans les missions et appuyer la promotion du personnel en activité dans le cadre de programmes de « mentorat ». Afin d'accélérer les progrès, le Département de l'appui aux missions, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau du Coordonnateur pour les questions relatives à la situation des femmes d'ONU-Femmes s'emploient actuellement à faire en sorte qu'au moins une femme participe aux jurys de sélection et qu'au moins une candidate soit présélectionnée pour tout poste de chef de mission, à renforcer la filière des compétences pour le recrutement, la promotion et le maintien en fonctions des femmes cadres supérieurs et à lever les obstacles mis en évidence lors d'examens antérieurs.

117. L'attachement des hauts responsables de l'ONU, hommes ou femmes, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme est un signe éloquent de la légitimité de la question et renforce sa crédibilité au niveau opérationnel. Il est essentiel de veiller à ce que les objectifs en matière d'égalité des sexes soient pris en compte dans l'ensemble des principaux mandats, des instructions, des directives opérationnelles, des cahiers des charges et des contrats de mission des hauts fonctionnaires, et que ceux qui ne donnent pas satisfaction en répondent. Je me félicite que le Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix ait demandé que des contrats de mission soient conclus entre le Secrétaire général et les chefs de mission afin d'établir des indicateurs de résultats relatifs à l'égalité des sexes.

⁵⁰ Voir note 13 ci-dessus.

118. En complément à l'appui fourni aux missions par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, le Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de maintien de la paix a insisté dans son rapport sur le fait que les missions doivent pouvoir bénéficier pleinement d'un appui décisionnel, opérationnel et technique de la part d'ONU-Femmes pour l'application de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures. De même, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a lancé un appel en faveur d'une plus grande coordination et cohérence entre ONU-Femmes et les opérations de maintien de la paix. J'encourage le renforcement de ces partenariats, car cela permettrait de tirer parti de ressources humaines et financières limitées et des avantages comparatifs de chaque entité, et notamment d'établir des liens avec différentes organisations de la société civile et les activités des équipes de pays des Nations Unies. Une coopération accrue permettrait également de répondre aux préoccupations exprimées dans le rapport quant à la fragmentation au sein du système ainsi qu'aux questions soulevées par le Groupe consultatif d'experts au sujet de l'examen du dispositif de consolidation de la paix dans son rapport (A/69/968-S/2015/490), dont l'existence de « silos » dans la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité au sein du système. Il convient également de reconnaître le rôle joué par le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et autres membres des équipes de pays des Nations Unies chargés de mettre en œuvre les engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité sur le terrain, et de faire davantage en matière de coordination entre tous les acteurs. Il faut par ailleurs renforcer les partenariats entre les principales entités dotées de compétences techniques en matière d'égalité entre les sexes dans les situations de conflit et d'après conflit, notamment en établissant des fichiers de spécialistes et en améliorant les instances interinstitutions. Je constate avec préoccupation que les hauts fonctionnaires ne font pas preuve d'une direction éclairée en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité pour l'ensemble du système des Nations Unies, comme l'ont indiqué les États Membres et la société civile lors de l'élaboration de l'étude mondiale. Je demande à ONU-Femmes, étant donné le rôle qu'elle joue en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité et l'obligation d'en rendre compte, et à toutes les entités compétentes de faire en sorte que leurs hauts dirigeants se saisissent pleinement du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité et qu'ils jouent le rôle qui leur revient de porter les informations pertinentes à l'attention du Conseil de sécurité. De plus, je prends note de la recommandation issue de l'étude mondiale tendant à ce que le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité soit représenté à un haut niveau au sein d'ONU-Femmes afin qu'il en soit rendu compte et qu'il soit connu et mis en œuvre.

Renforcer la disponibilité des données et les statistiques nationales

119. Les données sur les femmes et la paix et la sécurité demeurent peu abondantes, bien que d'importants efforts soient faits pour en accroître la production et la qualité. Ainsi, les données permettant de suivre l'application de la résolution 1325 (2000) sont établies chaque année et présentées dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (voir, par exemple, S/2014/693). Toutefois, l'on ne dispose pas encore de données pour 36 % des indicateurs conçus à cette fin (voir S/2010/498). Les chiffres disponibles concernent pour la plupart les travaux ou processus de mise en œuvre d'entités internationales. Il convient de noter qu'avec la mise en place du mécanisme de suivi, d'analyse et de communication de

l'information en application de la résolution 1960 du Conseil de sécurité, le système des Nations Unies a considérablement augmenté sa capacité de recueillir en temps voulu des informations fiables et objectives sur les incidents et les tendances concernant la violence sexuelle liée aux conflits (voir S/2015/203).

120. Toutefois, la collecte de données au niveau national reste à la traîne. L'absence de statistiques sur les femmes et la paix et la sécurité s'explique notamment par les raisons suivantes : insuffisance de la coordination entre les institutions de paix et de sécurité et les systèmes nationaux de statistique; manque de volonté politique et méconnaissance du rôle essentiel que des statistiques de qualité peuvent jouer dans la promotion de la paix en permettant des interventions ciblées; capacités statistiques limitées dans les pays fragiles et les pays en développement; problèmes de sécurité ayant une incidence sur la collecte de données provenant des enquêtes auprès des ménages et la tenue des dossiers administratifs; et problèmes de confidentialité et lois sur les statistiques interdisant la diffusion de données relatives à la sécurité.

121. Cela étant, comme l'indique de façon détaillée l'étude mondiale, de nombreuses initiatives internationales et régionales sont menées en vue de mettre en œuvre une méthode coordonnée de production de données sur les femmes et la paix et la sécurité. Ainsi, par exemple, la Commission de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a récemment approuvé la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, qui vise à améliorer l'enregistrement et la comparabilité des statistiques sur la criminalité, y compris des statistiques sur la violence. Les efforts déployés par le Groupe des Amis de la présidence de la Commission de statistique sur les indicateurs de la violence à l'égard des femmes a conduit à l'adoption d'un ensemble de neuf indicateurs (voir E/CN.3/2009/13) en 2009, que le Groupe d'experts interinstitutions sur les statistiques ventilées par sexe a repris en vue de peaufiner et de produire des directives méthodologiques et de concevoir des questionnaires d'enquête type. Des enquêtes sur la perception comme celles qui sont menées dans le cadre de la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique sont un excellent exemple d'une initiative de bas en haut qui change la donne en matière d'évaluation officielle des questions de gouvernance, de paix et de sécurité à travers l'Afrique, notamment sous l'angle de la problématique hommes-femmes⁵¹. Des données portant sur l'ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes (voir E/CN.3/2009/13) et d'autres initiatives sectorielles menées par les entités des Nations Unies⁵² sont également pertinentes pour mesurer les progrès accomplis dans

⁵¹ La Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique est une initiative à l'échelle du continent qui vise à produire des statistiques comparables pour la prise de décisions en Afrique. Elle porte sur l'adoption de normes internationales adaptées aux réalités africaines et sur des efforts visant à renforcer la coordination et la production de statistiques harmonisées. De ce fait, deux modules d'enquête sur les ménages « supplémentaires » et deux tableaux de rubriques administratives ont été élaborés, l'un sur les statistiques de la gouvernance et l'autre sur les statistiques relatives à la paix et la sécurité. Au moins 13 offices nationaux de statistique en Afrique procèdent ou ont déjà procédé à la collecte de données au moyen de ces modules.

⁵² Il s'agit notamment des indicateurs relatifs aux données mondiales de l'aide humanitaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, des statistiques sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et autres populations relevant de la compétence du HCR, de la base de données concernant les femmes et les droits fonciers de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et des indicateurs des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. En outre, le Groupe de Praia est appelé à jouer un rôle de premier plan pour ce qui est de relancer la production de statistiques nationales sur la gouvernance, la paix et la sécurité en vue du suivi des objectifs de développement durable et à faire de l'égalité des sexes l'un de ses principaux domaines thématiques.

122. Afin d'accélérer les progrès, tant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 que dans le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, je demande de nouveau à tous les gouvernements d'accorder un rang de priorité élevé à la production de statistiques sur les femmes et la paix et la sécurité et à les utiliser davantage dans l'élaboration des politiques. L'appui financier et technique des acteurs bilatéraux et multilatéraux est nécessaire pour que cela devienne une réalité. Je compte que tous les gouvernements et les organisations internationales et régionales abordent la question de la production de données sur les femmes et la paix et la sécurité dans une optique globale.

Appui à la société civile

123. Le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité tient compte du rôle essentiel que joue la société civile, notamment les organisations de femmes, dans la prévention des conflits, le rétablissement de la paix et le relèvement après les conflits. L'un des objectifs visés par la réalisation de l'étude mondiale était de prendre en compte la diversité des points de vue des militants de la société civile qui œuvrent en faveur de la paix, de la sécurité et de la promotion de l'égalité des sexes en procédant à des consultations, en réalisant une étude mondiale sur les organisations de la société civile, en invitant les communications en ligne et en créant un groupe consultatif de haut niveau composé en majorité de représentants de la société civile. Ces mesures ont contribué à faire en sorte que les milieux chargés de l'élaboration des politiques, y compris le Conseil de sécurité, tiennent compte des connaissances spécialisées offertes par la société civile à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

124. Les organisations de femmes jouent un rôle crucial dans l'atténuation des conflits et la consolidation de la paix, la prestation de services et le suivi de l'action gouvernementale, et pour ce qui est de tenir les gouvernements responsables de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme à l'égard des femmes et des filles – contributions que j'ai reconnues et encouragées dans les rapports précédents (voir S/2013/525 et S/2012/732). Malgré cet important travail qu'ils réalisent, les membres de la société civile et les défenseurs des droits fondamentaux des femmes sont souvent la cible de menaces et de violences pendant et après les conflits armés (voir S/2013.525) et, de plus en plus, des lois et règlements sont imposés en vue de réduire leur marge d'action. Je reprends à mon compte les conclusions de l'étude mondiale selon lesquelles toute collaboration insuffisante avec la société civile est une occasion manquée pour les États Membres, les organisations régionales et les entités internationales. Il faut apporter un plus grand appui politique et financier, notamment aux organisations locales et à celles qui représentent les femmes victimes de discrimination croisée. La société civile est souvent la mieux placée pour faire part des préoccupations locales aux responsables nationaux, pour faire connaître les points de vue des femmes et des filles aux niveaux national, régional et mondial et pour fournir des services.

Examiner le rôle et le pouvoir des médias

125. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), on a assisté à un changement profond des aptitudes des femmes et des jeunes filles à se représenter et à défendre leurs causes dans les médias, qu'il s'agisse de médias traditionnels moins soucieux de la problématique hommes-femmes comme la télévision et la presse écrite ou de supports d'information nouveaux et plus largement accessibles comme les médias sociaux. Les médias peuvent jouer un rôle central dans la diffusion de messages concernant les femmes et la paix et la sécurité, notamment d'informations qui soient adaptées et accessibles aux femmes et aux filles et représentatives de leur expérience. Aux Fidji, le réseau de médias féministe FemLINK PACIFIC a recours au dialogue radiodiffusé et télévisé pour amener les femmes vivant en milieu rural et les représentants du Gouvernement à débattre ensemble des problèmes de développement et de sécurité humaine. L'étude mondiale met également en lumière le rôle joué par le journalisme d'investigation, qui permet de mieux faire connaître des questions comme la violence sexuelle liée aux conflits, de briser les tabous et de mobiliser l'opinion pour l'action.

126. Il est toujours rare que des femmes autonomes soient présentées dans les médias. Selon une analyse effectuée en 2015 par l'Étude mondiale sur l'image des femmes dans les médias dans 15 pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, seuls 13 % des reportages sur la paix et la sécurité portaient sur des femmes et les femmes n'étaient le sujet principal que dans 6 % des cas. L'analyse a également révélé qu'une femme était plus de deux fois plus susceptible qu'un homme d'être présentée comme la victime dans l'histoire plutôt que comme un sujet qui joue un rôle de premier plan.

127. Dans mes précédents rapports annuels, j'ai évoqué les menaces et les actes de violence à caractère sexiste auxquels font face les femmes journalistes dans les situations de conflit (voir S/2013/525 et S/2014/693). Depuis 2000, 446 journalistes ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions dans les pays en situation de conflit et sortant d'un conflit⁵³, et 64 % des femmes journalistes tuées ont trouvé la mort dans les pays en proie à un conflit. Chose choquante, 70 % des femmes journalistes tuées dans le monde ont été assassinées, les autres ayant été tuées dans des échanges de tirs ou dans le cadre de missions dangereuses. L'étude mondiale se fait l'écho de l'appel pressant que j'ai lancé pour que soit assurée la protection des femmes correspondantes de guerre et de tous les journalistes s'occupant des questions touchant les droits des femmes (voir S/2013/525), tout en encourageant une approche plus participative et sans exclusive en matière de médias, qui donne aux femmes et aux filles touchées par les conflits armés les moyens voulus.

Financement du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité

128. L'insuffisance des fonds alloués à la mise en œuvre des engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité a été l'un des obstacles les plus persistants à la réalisation de progrès au cours des 15 dernières années. Bien que la part consacrée à l'égalité des sexes dans l'aide bilatérale, les interventions multilatérales, les fonds alloués à la société civile et les dépenses publiques nationales ait légèrement augmenté au cours des 10 dernières années, l'évolution n'a été ni suffisante ni porteuse de changement.

⁵³ Voir <https://www.cpj.org/killed/>.

129. Dans les situations de conflit et d'après conflit, où les ressources financières nationales sont souvent épuisées et où le financement privé et les investissements en matière de technologie et d'innovation font également défaut, les fonds fournis par les donateurs internationaux représentent l'essentiel du financement du développement. Il ressort de l'analyse des données sur l'aide publique au développement à caractère bilatéral allouée par secteur provenant des pays donateurs du Comité d'aide au développement de l'OCDE que l'appui à l'égalité des sexes et aux droits des femmes dans les États fragiles a augmenté de 10 % en moyenne par an depuis 2008⁵⁴. Néanmoins, en 2012-2013, à peine 6 % de l'aide⁵⁵ aux États et économies fragiles visaient, comme principal objectif, l'égalité entre les sexes.⁵⁶ De grandes disparités existent au-delà de ces chiffres globaux; la Suède, par exemple, a multiplié par cinq la proportion de l'aide qu'elle fournit en faveur de l'égalité des sexes depuis 2000, et 43 % des interventions du Canada dans les États fragiles en 2012-2013 avaient comme un objectif principal l'égalité des sexes.

130. L'essentiel de l'aide fournie par les donateurs internationaux en faveur de l'égalité des sexes dans les États fragiles est alloué aux secteurs sociaux comme l'éducation et la santé, tandis que des déficits importants subsistent dans le secteur économique et celui de la paix et la sécurité. Dans le secteur de la paix et la sécurité⁵⁷, seulement 28 % des fonds alloués visaient l'égalité des sexes en 2012-2013, dont seulement 2 % comme un objectif principal. Les fonds alloués à l'appui de la promotion de la paix par les civils et de la prévention et du règlement des conflits étaient les plus soucieux d'équité entre les sexes dans cette catégorie; 41 % de l'aide fournie à ces secteurs visaient l'égalité des sexes comme un objectif important et 4 % comme un objectif principal. J'invite tous les prestataires d'aide, notamment les pays donateurs n'appartenant pas au Comité d'aide au développement, à consigner la part consacrée à l'égalité des sexes dans l'aide qu'ils fournissent, de diffuser cette information et de l'utiliser pour renforcer l'efficacité de l'aide et pour orienter l'élaboration des politiques, la planification et la budgétisation en vue d'accélérer le changement. J'invite également les donateurs, y compris ceux qui soutiennent la Nouvelle Donne pour la paix et l'engagement dans les États fragiles et qui fournissent une aide humanitaire, à viser les objectifs de développement à long terme, à réduire l'instabilité de l'aide et à tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les interventions.

131. Les bailleurs de fonds multilatéraux comme les banques de développement ont un rôle important à jouer dans la promotion de l'égalité entre les sexes dans les situations de conflit grâce à leurs interventions. Il convient de noter que 97 % des crédits que la Banque mondiale a alloués aux États fragiles en 2014 s'inscrivaient dans le cadre d'opérations soucieuses de l'égalité entre les sexes, qui prennent en compte la problématique hommes-femmes dans l'analyse, les activités ou le suivi des projets grâce aux données ventilées par sexe et à d'autres indicateurs. Toutefois,

⁵⁴ Voir note 10 ci-dessus.

⁵⁵ S'agissant des chiffres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, on entend par « aide » l'aide publique au développement à caractère bilatéral allouée par secteur provenant des seuls membres du CAD.

⁵⁶ Les lignes directrices pour enregistrer l'aide comme ayant un objectif principal ou important peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/investment/stats/37461060.pdf>.

⁵⁷ Selon l'un des sous-codes du Comité d'aide au développement de l'OCDE, cette catégorie concerne la prévention et le règlement des conflits, la paix et la sécurité.

les montants alloués ont été plus faibles dans les États fragiles (3 382 400 dollars) que dans les États non fragiles (34 156 800 dollars). En 2014, on a jugé que 54 % des projets, prêts et subventions que la Banque asiatique de développement a approuvés pour les États fragiles en Asie et dans le Pacifique prenaient systématiquement en compte la problématique hommes-femmes, tandis que 14 % seulement visaient particulièrement à promouvoir l'égalité des sexes⁵⁸. La Banque africaine de développement s'est engagée à mettre en place un système de marquage dans le courant de l'année 2015. Je salue les efforts entrepris par ces entités pour suivre la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans leurs interventions, et j'encourage toutes les banques de développement à renforcer davantage la perspective de l'égalité des sexes et à assurer le suivi des fonds alloués dans les situations de conflit. Les conférences des donateurs sont indispensables pour permettre aux donateurs de déterminer les priorités d'un pays sortant d'un conflit et de planifier des interventions en conséquence. Il ressort de l'examen de 22 grandes conférences de donateurs⁵⁹ organisées depuis 2010 que les femmes n'ont pas toujours été invitées à participer aux travaux officiels; toutefois, lorsqu'il existe des mécanismes de participation officielle, les interventions en faveur de l'égalité des sexes étaient souvent l'objet d'annonces de contributions.

132. A l'heure actuelle, seulement 15 % des entités des Nations Unies qui ont communiqué des données sur le Plan d'action à l'échelle du système pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes disposent de mécanismes permettant de contrôler la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans leurs allocations de ressources, même si des efforts sont faits pour mettre en place des systèmes de marqueurs de l'égalité des sexes dans plusieurs entités. Toutefois, des différences de méthodologie empêchent une comparabilité totale et, s'il est vrai que certaines entités passent au crible la totalité des fonds alloués, d'autres – en particulier les organisations humanitaires et de secours d'urgence – se heurtent à des problèmes liés aux systèmes de marqueurs de l'égalité des sexes, ce qui ne permet pas de juger de façon fiable si les engagements concernant l'égalité des sexes sont en voie de réalisation.

133. Il ressort des données disponibles concernant des interventions effectuées dans les situations de conflit et d'après conflit que, si la proportion des fonds alloués en faveur de l'égalité des sexes comme objectif principal a, d'une manière générale, augmenté depuis 2011, des efforts plus poussés demeurent nécessaires. Par exemple, la proportion allouée à cette fin par l'UNICEF est passée de 11 % à 19 % en trois ans, tandis que celle allouée par le PNUD est dans une large mesure restée constante et était de 4,2 % en 2014. Dans le cas du FNUAP, cette proportion était de 11,6 % la même année. Toutefois, en termes absolus, le PNUD a financé le plus gros volume d'interventions, pour un montant total de 71,7 millions de dollars, qui visaient essentiellement à améliorer les moyens de subsistance des femmes (13,6 millions de dollars) et à assurer l'accès à la justice, la réparation de préjudice et la sécurité des citoyens (7,2 millions de dollars). Par comparaison, les dépenses afférentes aux programmes opérationnels d'ONU-Femmes dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire s'élevaient à 17,75 millions de dollars en 2014.

⁵⁸ D'après les données disponibles à l'adresse suivante : <http://adb.org/projects/search/48419,21303?keyword=>.

⁵⁹ Tenues pour l'Afghanistan, le Burundi, la Libye, le Mali, la République arabe syrienne, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan/Darfour, le Soudan du Sud, le Yémen, et la Palestine.

134. Malgré les bonnes pratiques en vigueur, l'objectif consistant à consacrer au moins 15 % des fonds de consolidation de la paix aux projets dont l'objectif principal est de répondre aux besoins propres aux femmes et de favoriser l'égalité des sexes, comme le prévoit le Plan d'action en sept points, n'est pas encore atteint. Seulement 2,1 % des interventions du Fonds pour la consolidation de la paix satisfaisaient ce critère en 2011. Grâce à des initiatives comme l'Initiative de promotion de l'égalité des sexes, ce chiffre est passé à plus de 12 % en 2013 et s'établissait à 9,3 % en 2014 (soit 8,22 millions de dollars). Comme il est souligné dans l'étude mondiale et reconnu par le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490), un effort supplémentaire est nécessaire non seulement pour atteindre cet objectif mais, de préférence, pour le dépasser.

135. Des montants beaucoup plus élevés sont constamment alloués à des interventions visant à promouvoir l'égalité des sexes comme un « objectif important », catégorie extrêmement importante si l'on veut faire en sorte que l'égalité des sexes soit effectivement intégrée dans les interventions à grande échelle. En 2014, le PNUD a alloué 357,3 millions de dollars, soit 20,3 % de l'ensemble des fonds versés aux pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, contre 23 % en 2011⁶⁰. Quant à l'UNICEF, il est passé de 48 % à 52 %. Seul le Fonds pour la consolidation de la paix a enregistré une nette amélioration, passant de 66 % à 81 % au cours de la même période. On ne dispose pas de données de tendance pour le FNUAP, mais ce pourcentage était de 46 % en 2014. Cela étant, dans les entités des Nations Unies qui n'utilisent pas de marqueurs de l'égalité des sexes, d'importantes ressources ne sont pas marquées. Par exemple, le montant total des crédits alloués au maintien de la paix pour l'exercice 2014/15 s'élevait à 8,47 milliards de dollars et le budget annuel des missions politiques spéciales s'élevait à environ 590 millions de dollars⁶¹; ni l'un ni l'autre n'est assorti de marqueur de l'égalité entre les sexes. Chaque entité des Nations Unies doit donc mettre en place des systèmes de suivi de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les allocations budgétaires pertinentes lorsque cela est possible, notamment en ce qui concerne les interventions ne relevant pas de projets et les missions.

136. Dans sa résolution 2122 (2013), le Conseil de sécurité a invité les États Membres à mettre au point des mécanismes de financement spécialisés et à augmenter les contributions apportées aux organisations de la société civile au niveau local. Néanmoins, en 2012-2013, seulement 130 millions de dollars ont été versés à des organisations de femmes au titre de l'aide fournie par les pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, ce qui représente un montant modeste par rapport au montant total (31,8 milliards de dollars) de l'aide fournie

⁶⁰ Les chiffres indiqués portent sur les marqueurs de l'égalité des sexes pour les pays et régions dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et que le Conseil a examinés en séance au cours de la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 (S/2014/10) et les pays où une mission de maintien de la paix ou mission politique spéciale est présente en 2014.

⁶¹ Pour 2014, les pays et régions sont les suivants : Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Colombie, Chypre, Côte d'Ivoire, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Iraq, Kosovo, Liban, Libéria, Libye, Mali, Népal, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sahara occidental, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Ukraine, Yémen et État de Palestine.

aux États fragiles au cours de la même période⁶². Les données recueillies entre février et mars 2015 à partir de 317 enquêtes réalisées auprès de 72 pays et de 16 groupes de discussion montrent que la plus forte proportion des fonds alloués à la plupart des organisations était destinée aux activités de plaidoyer et de renforcement des capacités techniques (43 %) et que pour très peu d'organisations (11 %) l'essentiel des fonds reçus était destiné aux fonctions de base. Les difficultés d'accès aux ressources se sont intensifiées car l'environnement du financement évolue et les bailleurs de fonds donnent la préférence aux grandes organisations qui sont en mesure de satisfaire des critères précis en matière d'établissement de rapports et d'audit. J'encourage les donateurs bilatéraux et multilatéraux à accroître les ressources et l'accès aux activités de renforcement des capacités à l'intention des organisations de femmes dans les milieux fragiles.

137. Les fonds spéciaux, notamment le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et le Fonds des Nations Unies pour l'égalité des sexes, tous deux gérés par ONU-Femmes, et le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit⁶³ ont été d'importantes sources multilatérales de financement consacrées exclusivement à l'appui aux activités en matière d'égalité des sexes ou à la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, bien qu'il s'agisse d'enveloppes relativement modestes. S'il est vrai que ces fonds appuient la réalisation de certains projets dans des situations de conflit et d'après conflit, il existe toujours un important déficit de financement. Pour combler ce déficit, l'étude mondiale propose la création d'un instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de l'aide humanitaire, un mécanisme de financement commun soutenu par les États Membres, les entités des Nations Unies et la société civile. Il est essentiel, si l'on envisage de créer cet instrument, de s'assurer qu'il ne fasse pas double emploi ni ne nuise aux structures existantes telles que le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en période de conflit, qui a été un important mécanisme pour favoriser la coordination et l'innovation.

138. Les dépenses nationales consacrées à la défense dépassent largement les investissements consentis en faveur d'une paix et d'un développement durables. En 2014, les dépenses militaires mondiales (1 700 milliards de dollars)⁶⁴ ont été 13 fois plus élevées que les fonds alloués à l'aide au développement (environ 130 milliards de dollars). En outre, les inégalités ont augmenté dans presque tous les pays et les institutions publiques ne sont pas en mesure de répondre aux besoins fondamentaux de tous. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a ouvert un débat sans précédent sur les possibilités pour tous les pays de parvenir au développement. S'il est admis dans le monde entier que la nécessité d'instaurer des sociétés pacifiques est au cœur de la Charte des Nations Unies, il faut engager un débat pratique sur les ressources à dégager et les changements à apporter aux politiques pour traduire ces aspirations en réalité. L'étude mondiale propose, comme mesure concrète à cet égard, de réduire les dépenses militaires excessives.

⁶² Voir note 10 ci-dessus.

⁶³ Géré par le secrétariat de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, le Bureau des fonds d'affectation spéciale multipartenaires de Programme des Nations Unies pour le développement faisant office d'agent administratif.

⁶⁴ Données disponibles à l'adresse suivante : www.sipri.org/research/armaments/milex/recent-trends.

G. Conseil de sécurité

139. Ces quinze dernières années, le Conseil de sécurité a joué un rôle de premier plan dans la création du cadre normatif sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Toutefois, l'étude mondiale fait écho aux conclusions du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, dans le sens où elle souligne les lacunes constatées dans l'application des priorités en la matière. Cette étude expose comment une amélioration des méthodes de travail du Conseil, associée à une analyse plus approfondie des disparités entre les sexes en période de conflit, peut conduire à ce que les travaux sur les femmes et la paix et la sécurité soient considérés différemment, comme un moyen d'aider le Conseil à atteindre ses propres objectifs et à gagner en efficacité.

Amélioration de la qualité des informations et des analyses présentées au Conseil

140. Dans sa résolution 2122 (2013), le Conseil de sécurité établit des dispositifs afin d'être mieux informé, notamment au moyen d'exposés périodiques sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité présentés par la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, les envoyés spéciaux, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, les commissions d'enquête et les organismes des Nations Unies compétents. En outre, le Conseil a souligné qu'il importait de prévoir des dispositions relatives à la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans les mandats des missions, comme la possibilité de faire appel aux services de spécialistes de la problématique hommes-femmes et l'intégration d'une démarche tenant compte de cette problématique dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, dans les réformes du secteur de la sécurité et de la justice et dans les programmes d'assistance électorale. Il importe de pérenniser les progrès accomplis grâce à la mise en place des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information, afin que le Conseil reçoive en temps utile des informations fiables et objectives sur les violences sexuelles liées aux conflits et que l'ensemble du système des Nations Unies, les États Membres et la société civile redoublent d'efforts en ce sens.

141. L'analyse des rapports de pays et des rapports thématiques soumis au Conseil de sécurité depuis 2000 a permis de constater qu'au fil des années, l'attention accordée aux questions concernant les femmes et la paix et la sécurité s'était accrue et l'usage de données ventilées par sexe était devenu plus fréquent. En 2000, seuls 50 % des rapports de pays présentés au Conseil abordaient ce thème, contre 89 % en 2014⁶⁵. Les données recueillies au moyen des indicateurs de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000)⁶⁶ confirment cette tendance, puisque, en 2014, les

⁶⁵ Le Conseil de sécurité et le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité suivent la manière dont les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité sont présentées dans les rapports du Conseil et les textes qu'il adopte, et en rendent compte.

⁶⁶ Depuis 2010, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix ont communiqué des données relatives à l'indicateur intitulé « présentation au Conseil de sécurité de données sur les violations des droits des femmes et des filles dans les rapports périodiques des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies ».

23 rapports périodiques présentés par des missions politiques spéciales (soit 100 %) et 32 des 38 rapports périodiques présentés par des missions de maintien de la paix (soit 84 %) mentionnaient la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Ces rapports traitaient principalement de questions relatives à la participation politique, aux violences sexuelles et à la justice, et comportaient davantage de références à la société civile, aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays qu'auparavant. Toutefois, il demeure nécessaire d'améliorer la qualité des analyses portant sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité et de renforcer le lien qui existe entre les informations présentées et les recommandations formulées, de façon à rendre compte de ces dernières dans les textes adoptés par le Conseil de sécurité et à les faire appliquer par les parties prenantes concernées. Il convient de saluer et d'appuyer les efforts déployés par les missions et les départements de l'ONU⁶⁷ pour mesurer la qualité et la portée des analyses des disparités entre les sexes fournies dans les rapports des missions, et consigner ces informations. Je demande que les capacités de recueillir, d'analyser et de soumettre des données utiles soient renforcées dans toutes les missions des Nations Unies.

142. L'ensemble du système des Nations Unies bénéficierait également d'un renforcement de ses capacités de recueillir des données relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité. Les indicateurs de suivi visent à mesurer les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000) en fonction des différentes questions abordées. Ces indicateurs sont présentés dans mes rapports annuels sur les femmes et la paix et la sécurité et devraient également figurer dans les rapports de pays soumis au Conseil de sécurité. Il est préconisé dans l'étude mondiale que tous les rapports soumis par le Secrétaire général au Conseil comportent des analyses reposant sur des données ventilées par sexe.

143. Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits fondamentaux des femmes jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la résolution. En effet, ce sont souvent les seuls à fournir des services aux populations touchées par des conflits et à maintenir le dialogue avec elles. Ces quinze dernières années, le Conseil a régulièrement invité des femmes occupant des postes de direction au sein de la société civile à s'exprimer lors du débat annuel sur les femmes et la paix et la sécurité et, ces dernières années, lors du débat annuel sur les violences sexuelles commises en période de conflit. Parfois, des femmes se sont exprimées devant les membres du Conseil sur la situation qui règne dans tel ou tel pays, notamment lors de la réunion organisée selon la formule Arria le 17 janvier 2014 sur la participation des femmes au règlement du conflit syrien. Il est nécessaire que les femmes participent systématiquement aux débats thématiques et aux délibérations consacrées à tel ou tel pays, à la fois pour communiquer des informations et représenter des organisations de la société civile.

⁶⁷ Par exemple, le Département des affaires politiques du Secrétariat recueille chaque année des données relatives au nombre moyen de paragraphes consacrés aux femmes et à la paix et à la sécurité par rapport, à la proportion de rapports comprenant des données ventilées par sexe et aux principaux thèmes abordés par chaque rapport.

Direction cohérente sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans le système des Nations Unies

144. L'étude mondiale décrit plusieurs mesures que l'ONU pourrait prendre pour remédier aux lacunes actuelles en matière de mise en œuvre, notamment faire en sorte que les directives venant des hauts responsables soient cohérentes. Il convient par ailleurs de signaler une bonne pratique ayant été mise en place, à savoir le dialogue engagé entre le Conseil de sécurité et la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui lui a fait un exposé non seulement sur le mandat plus large qui lui avait été confié, mais également sur les situations propres à certains pays. Il est recommandé dans l'étude mondiale, comme je l'avais moi-même fait (voir S/2013/525), que le Conseil de sécurité traduise en actes son intention d'inviter plus fréquemment la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, notamment lorsque le Conseil examine un projet de mandat visant à consolider les structures d'après conflit dans une situation propre à un pays, ce qui devrait garantir une large participation des femmes, notamment à la prise de décisions.

145. En ce qui concerne les missions du Conseil de sécurité, chaque fois que les priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité figuraient dans le mandat de la visite, le Conseil a pris contact avec les parties prenantes sur le terrain, bien qu'à des degrés différents. Néanmoins, lorsque cela n'était pas prévu, ces préoccupations n'ont pas été soulevées. J'engage le Conseil de sécurité à donner suite à l'engagement qu'il a pris de rencontrer les femmes et les organisations féminines locales, sur le terrain, en intégrant systématiquement une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes dans les mandats de ses missions, y compris des visites consacrées surtout à la question des femmes et de la paix et de la sécurité. J'accueille favorablement la possibilité de mettre sur pied une mission du Conseil de sécurité axée sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité, conformément à la résolution 2122 (2013). Je suis convaincu qu'une telle initiative servirait de référence en matière de bonnes pratiques pour les futures missions.

146. En 2014, le Conseil de sécurité a effectué deux missions sur le terrain, l'une au Mali en janvier et février et l'autre en Europe (Belgique et Pays-Bas) et en Afrique (Soudan du Sud et Somalie) en août. En ce qui concerne la mission au Mali, il a été fait référence à la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans le mandat de la mission (voir S/2014/72), l'exposé qui a été consacré aux conclusions de la mission (voir S/PV.7120) et le rapport de mission (S/2014/173). Pour ce qui est de la mission en Europe et en Afrique, il a été fait référence expressément à la question dans le mandat de la mission concernant le Soudan du Sud et la Somalie (S/2014/579) et dans l'exposé consacré aux conclusions de la mission (S/PV.7245).

147. Les sanctions sont des instruments essentiels auxquels le Conseil de sécurité a recours pour instaurer la paix et la sécurité. Depuis les années 90, le Conseil adopte des sanctions ciblées contre certaines entités et certains individus soupçonnés d'être responsables au premier chef de graves violations du droit international. En règle générale, les résolutions du Conseil relatives aux régimes de sanctions prennent plus systématiquement en compte la problématique hommes-femmes qu'auparavant. D'après l'étude mondiale, au mois d'avril 2015, sur les 75 résolutions relatives aux 16 régimes de sanctions actuellement en vigueur, 22 faisaient référence à la problématique hommes-femmes et aux droits des femmes (soit 29,3 %). Le Conseil impose davantage de sanctions ciblées que par le passé et a eu recours, à quatre

reprises, à des sanctions individuelles visant explicitement les violences sexuelles et sexistes commises en période de conflit armé. L'étude mondiale met en avant quatre domaines où la problématique hommes-femmes pourrait être davantage prise en compte dans les régimes de sanctions : les critères de désignation, les mécanismes d'orientation, les radiations et les dérogations pour raison humanitaire. Je continue d'engager le Conseil à prévoir, lorsqu'il adoptera des sanctions ciblées dans des situations de conflit armé ou les reconduira, des critères de désignation relatifs à la violation des droits des femmes, notamment les actes de violence sexuelle, les menaces de mort ou les meurtres de défenseurs des droits fondamentaux des femmes ou de journalistes. Je recommande d'autre part que des spécialistes de la problématique hommes-femmes fassent partie des groupes de contrôle, des équipes et des groupes d'experts relevant des comités des sanctions concernés, afin de mieux recueillir toute information sur les crimes de guerre présumés à caractère sexiste.

Prise en compte des priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans les travaux quotidiens du Conseil de sécurité

148. D'après l'étude mondiale, sur les 63 résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées en 2014, 38 (soit 60,3 %) faisaient référence à la question des femmes et de la paix et de la sécurité, ce qui est bien en deçà du pourcentage enregistré en 2013 (76,5 %) et de celui enregistré en 2012 (66 %). Sur l'ensemble des résolutions adoptées durant cette période, 37 % renvoyaient expressément à la résolution 1325 (2000) et aux résolutions connexes, alors que 70 % renvoyaient de manière plus générale à l'égalité des sexes ou à la problématique hommes-femmes. Il est encourageant de constater que de nombreuses résolutions mettent maintenant également l'accent sur la participation des femmes et non plus uniquement sur les violences sexuelles et sexistes. En particulier, 44 % des résolutions adoptées en 2014 mentionnaient la participation des femmes, qu'il s'agisse de processus de paix, de la consolidation de la paix après les conflits, de la vie politique, des institutions nationales chargées de la sécurité ou du système des Nations Unies.

149. D'après l'étude mondiale, sur les 20 résolutions relatives à la création ou à la reconduite des mandats de l'ensemble des missions, qui ont été adoptées en 2014, 18 (soit 90 %) faisaient référence à la question des femmes et de la paix et de la sécurité, contre 70 % en 2013 et 47 % en 2012. Je demeure toutefois préoccupé par le fait que peu de résolutions prévoient que des analyses soient réalisées : seules 19 % d'entre elles y faisaient référence. Par ailleurs, l'étude mondiale souligne le manque de reconnaissance du rôle capital que jouent les organisations féminines en matière de paix et de sécurité. En effet, moins de 10 % des résolutions du Conseil de sécurité y font référence. En ce qui concerne les sanctions, seule la résolution 2153 (2014) sur la situation en Côte d'Ivoire traite de la question des sanctions visant les violences sexuelles.

150. Il faut faire preuve de volonté politique pour améliorer la mise en œuvre des priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité, et il est essentiel que le Conseil de sécurité assure un suivi rigoureux en la matière. Il est préconisé dans l'étude mondiale que les membres élus au Conseil jouent, de concert avec les membres permanents qui dirigent les travaux du Conseil sur les priorités concernant cette question et celle des violences sexuelles en période de conflit, un rôle informel de chef de file en la matière. Il y est recommandé également d'adopter

un mécanisme permettant d'intégrer une démarche qui tienne compte de la problématique hommes-femmes dans tous les textes adoptés par le Conseil, d'informer le Conseil des difficultés que rencontrent les femmes en matière de sécurité ainsi que des obstacles posés à leur participation, et de faire un usage plus judicieux des analyses réalisées par les conseillers pour la problématique hommes-femmes et d'autres acteurs du système des Nations Unies. J'engage le Conseil à examiner ces recommandations et à y donner suite dans les plus brefs délais.

II. Observations finales et recommandations

151. Les consultations et recherches menées en préparation de l'étude mondiale ont fait ressortir qu'en matière de paix et sécurité la situation est différente aujourd'hui de ce qu'elle était il y a quinze ans. Les cycles persistants de conflits et de situations de fragilité ont été aggravés par des déplacements massifs de populations, les nouvelles technologies des armements et des médias, de nouvelles menaces comme les changements climatiques, l'intervention croissante d'acteurs armés autres que les États et la montée de l'extrémisme violent. Il est plus impératif et difficile d'instaurer la paix que jamais auparavant. Dans ce contexte, il existe aujourd'hui un ensemble d'éléments indiscutables qui prouvent qu'une participation véritable des femmes accroît l'efficacité de l'aide humanitaire, la crédibilité et la qualité des opérations de maintien de la paix, la rapidité du relèvement économique dans les situations d'après conflit et la durabilité des accords de paix. La participation des femmes est par conséquent essentielle à l'édification de sociétés pacifiques sans exclusive, fondées sur l'égalité et le respect des droits de l'homme.

152. Le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et l'examen de haut niveau de son application ont suscité de grands espoirs quant à un engagement renouvelé en faveur de la pleine concrétisation du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. L'étude mondiale constitue un appel à l'accélération des actions concernant la vision de changement de la résolution 1325 (2000); elle propose à l'intention des États Membres, des organisations régionales et internationales et de la société civile un certain nombre de recommandations essentielles. Globalement, ces recommandations constituent un solide programme d'action. Je demanderai personnellement aux hauts dirigeants du système des Nations Unies de faire de la mise en œuvre des recommandations relatives aux femmes et à la paix et la sécurité une priorité dans les trois examens portant sur la paix et la sécurité concernant le système. Je les tiendrai responsables de l'obtention de résultats concrets pour la fin de 2016. Je compte que d'autres agiront également. Pour obtenir des résultats, toutes les parties prenantes doivent renforcer sensiblement leur action dans les cinq domaines essentiels ci-après, lesquels sont fondamentaux pour la réalisation des changements envisagés dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

1. **Mettre la participation et le rôle moteur des femmes au cœur des efforts pour la paix et la sécurité, notamment face aux menaces nouvelles et émergentes**

153. Il faut redoubler d'efforts afin d'adopter des mesures ciblées pour éliminer les obstacles et promouvoir véritablement et effectivement la participation des femmes et leur rôle en matière de prise de décisions dans les domaines de la paix et de la

sécurité, faire évoluer les comportements, démontrer l'efficacité des mesures et soutenir les actions novatrices. En application de la résolution 68/303 de l'Assemblée générale sur le « renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits », je continuerai de nommer des femmes aux fonctions de médiateur principal et comme membres des équipes de médiation dans les processus de paix menés sous l'égide des Nations Unies et de veiller à la présence de compétences suffisantes en matière de parité des sexes dans tous les processus de prise de décisions de l'Organisation. J'invite les États Membres ainsi que les organisations nationales, régionales et sous-régionales à faire des efforts analogues.

154. J'encourage tous les participants à des processus de paix à prendre des engagements quantifiables, assortis de délais, pour assurer une participation directe et véritable des femmes à toutes les phases de ces processus. Cela implique que dans toutes les réunions et consultations et tous les accords on tienne compte du point de vue des femmes et prenne des dispositions qui soient soucieuses de la problématique hommes-femmes, que toutes les parties reçoivent dans leur domaine de compétence une formation relative à leurs obligations à cet égard et que l'on reconnaisse et soutienne globalement les groupes de femmes engagés dans des activités de diplomatie parallèle. Il existe des occasions uniques de soutenir et renforcer le rôle moteur et l'engagement des femmes au niveau des collectivités et de lier ces efforts aux processus nationaux de haut niveau. Le rôle important que les femmes et la société civile peuvent jouer en usant de leur influence sur les parties à un conflit armé illustre combien il reste nécessaire de renforcer la participation des femmes à toutes les étapes de la médiation et du règlement des conflits et de se pencher davantage sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes dans tous les débats portant sur les conflits. J'encourage tous les acteurs à aller au-delà d'une limitation du rôle des femmes à celui d'observatrices et les invite instamment à les faire participer de manière véritable aux processus officiels et officieux.

155. Étant donné le rôle critique qu'ils jouent, j'encourage les groupes de donateurs et d'amis à promouvoir la participation des femmes aux pourparlers de paix, conférences de donateurs, processus de concertation nationaux et régionaux et autres instances où sont débattues la paix et la sécurité. Toutes les femmes, y compris les femmes déplacées et celles qui appartiennent à des groupes marginalisés, doivent être mobilisées.

156. La présence de femmes à des postes de direction dans le domaine politique, dans les institutions de l'État et dans le secteur privé est également essentielle au maintien de sociétés pacifiques et à la pleine concrétisation d'un développement durable. Les femmes doivent être présentes à tous les niveaux des activités visant à prévenir et combattre la violence, des dispositifs de sécurité, de l'appareil judiciaire, des établissements d'enseignement et des médias. Les compétences et le rôle primordial des femmes doivent être favorisés dans les institutions nationales pour la paix et la sécurité, qui sont en définitive responsable de la mise en œuvre des accords de paix et de la prévention des conflits armés. Elles doivent également être des participantes essentielles dans les stratégies visant à renforcer la résilience des collectivités, des pays et des régions face à la montée de l'extrémisme violent. En novembre 2015, je présenterai à l'Assemblée générale mon plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. Il tiendra compte du fait que l'on reconnaît de plus en plus les aspects sexospécifiques de l'extrémisme violent, notamment dans

ses stratégies de recrutement, et de la nécessité de promouvoir la participation et l'autonomisation des femmes dans les efforts visant à le prévenir et le combattre. J'invite les États Membres et les entités des Nations Unies à consacrer des moyens à la recherche et à la collecte de données sur les sexospécificités en vue d'identifier les facteurs qui conduisent des personnes à adhérer à des groupes extrémistes violents et d'examiner les incidences des stratégies de lutte contre le terrorisme sur la vie des femmes et des hommes dans le but d'élaborer des mesures et des programmes ciblés fondés sur des données factuelles.

157. Il est essentiel de renforcer la capacité des femmes et des groupes de la société civile à mener efficacement des efforts pour combattre et prévenir l'extrémisme violent. Lorsqu'ils mettent en œuvre les recommandations du Groupe d'action financière, les gouvernements nationaux doivent veiller à ne pas limiter ou contrôler involontairement ou volontairement l'action des organisations de la société civile, y compris celles œuvrant en faveur de l'égalité des sexes et de la participation des femmes, notamment à des fonctions de direction. À cet égard, le Conseil de sécurité devrait inclure dans ses futures décisions concernant le Groupe d'action financière des clauses de sauvegarde permettant de décourager les abus et les effets indésirables, notamment ceux de la lutte contre le terrorisme sur les principes humanitaires.

158. Les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales et les États Membres doivent veiller à ce que les femmes participent et soient représentées dans toutes les initiatives de consolidation de la paix. Tous les objectifs convenus antérieurement, y compris mon plan d'action en sept points, doivent être atteints.

2. Protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles pendant et après les conflits, en particulier dans le contexte des menaces nouvelles et émergentes

159. Malgré les efforts menés pendant quinze années dans le cadre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité, la protection des femmes et des filles reste un grave sujet de préoccupation. Les chiffres records enregistrés en ce qui concerne les personnes déplacées, les crimes de violence sexuelle et d'autres formes de sévices contre les femmes et les filles, les attaques délibérées contre les défenseurs des droits des femmes, notamment par de nouveaux groupes extrémistes violents et les risques et complications entraînés par les changements climatiques et les nouvelles technologies compromettent considérablement la sécurité et les droits fondamentaux des femmes et des filles. Les mesures prises aux niveaux international, régional et national doivent porter sur toute la gamme des violations des droits des femmes couvertes par le droit international humanitaire, le droit des réfugiés et le droit relatif aux droits de l'homme, depuis le droit des femmes à être protégées des violences sexuelles et sexistes à leur droit à la santé, à l'éducation, à l'alimentation et à l'eau, à la terre et aux moyens de subsistance, à la nationalité, à l'accès à la justice et à réparation. Je salue l'attention accrue portée aux droits des femmes dans les situations de conflit du fait de l'examen périodique universel et des mécanismes de communication de l'information du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organismes s'occupant des droits de l'homme. En ce qui concerne la question des femmes et de la paix et la sécurité, j'encourage une démarche axée sur les droits reconnaissant la nécessité de s'attaquer à la discrimination sexiste dans le cadre de nos efforts.

160. L'étude mondiale et les consultations qui l'ont accompagnée ont mis en lumière le fait que la protection doit être étayée par la participation et qu'en soi la participation est une forme de protection. Cela signifie que davantage de femmes doivent occuper des postes où se prennent les décisions ou de postes de haut niveau dans l'appareil judiciaire et les organes de sécurité nationaux. Les entités des Nations Unies et les États Membres doivent planifier, mettre en œuvre et surveiller la réforme du secteur de la sécurité et les activités de désarmement, démobilisation et réintégration dans le but d'améliorer la sécurité des femmes et des filles et d'assurer la participation des femmes à la conception et l'exécution de ces processus. Les évaluations de la sécurité soucieuses des sexospécificités doivent prévoir un contrôle approprié et la poursuite des coupables présumés. Je demande instamment aux États Membres de lever les obstacles au recrutement de femmes dans les forces armées nationales et d'aller au-delà des limites existantes en ce qui concerne la représentation des femmes dans les forces de maintien de la paix des Nations Unies. Je m'engage à étudier les possibilités d'encourager l'augmentation du nombre de femmes dans les forces de maintien de la paix, comme l'a recommandé le Groupe d'études de haut niveau sur les opérations de paix des Nations unies. J'encourage aussi tous les acteurs à adopter une démarche visant au rétablissement de l'état de droit et de la justice après un conflit, qui repose sur la fourniture aux victimes de services juridiques, médicaux, psychosociaux et judiciaires complets, y compris en matière de soins de santé et de santé génésique, ainsi que la mise en place de larges réformes institutionnelles visant à promouvoir l'égalité entre les sexes.

161. L'accent mis sur les droits des femmes et leur rôle moteur doit aussi s'appliquer à l'action humanitaire. L'étude mondiale confirme à nouveau que promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes produit de meilleurs résultats pour tous. Il faut redoubler d'efforts pour traiter la question des droits des femmes à l'asile et à la nationalité, faire participer les femmes et organisations de femmes locales, y compris celles dirigées par des jeunes, à la planification et à la mise en œuvre de mesures de protection, fournir des services non discriminatoires aux victimes de violences sexistes conformément au droit international humanitaire, protéger la santé génésique et les droits des femmes et des filles, améliorer l'accès des filles à l'enseignement dans le contexte des conflits armés et assurer des moyens de subsistance aux femmes, en particulier les jeunes femmes et adolescentes. J'espère que le Sommet mondial sur l'aide humanitaire amènera tous les acteurs humanitaires à s'entendre sur la façon de faire progresser ces importantes questions.

162. Des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne la promotion de la lutte contre les violences sexistes liées aux conflits dans le cadre des activités liées à la paix et la sécurité grâce à la persistance du Conseil de sécurité, à une gestion stratégique au sein du système des Nations Unies et à une action plus coordonnée des entités pertinentes des Nations Unies. On dispose aujourd'hui de renseignements et d'analyses plus fiables et plus rapides pour les actions de sensibilisation et l'adoption de mesures, mettant davantage l'accent sur la responsabilisation en tant qu'aspect essentiel de la dissuasion et de la prévention et on est plus conscient des besoins des victimes et des ressources nécessaires pour la fourniture de services complets. Il est essentiel que l'Organisation utilise l'élan généré dans ce domaine pour consolider et renforcer les efforts et appliquer certains

des enseignements pour faire progresser d'autres aspects importants du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité.

3. Instauration d'une planification soignée de la parité entre les sexes et d'une responsabilisation quant aux résultats

163. Les consultations menées dans le cadre de l'étude mondiale ont mis en lumière les occasions manquées de faire progresser l'égalité entre les sexes lorsque l'analyse des sexes spécifiques et la participation des femmes n'étaient pas incluses d'emblée dans la planification des mesures et des programmes. Les solutions conçues et menées localement offrent les meilleures chances de succès lorsqu'elles sont accompagnées d'une analyse, d'une planification et de ressources appropriées. J'invite tous les participants aux actions humanitaires ou aux efforts de maintien ou de consolidation de la paix à veiller à ce qu'une analyse sexospécifique et la participation des femmes fassent partie de tout processus de planification. Je recommande aux entités des Nations Unies de recueillir des données sur les cadres existants relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité, de combler les lacunes éventuelles, d'éliminer les chevauchements et de s'efforcer d'atteindre leurs objectifs à l'horizon 2020. De même, j'encourage les États Membres à effectuer une analyse et une mise en œuvre appropriées des engagements correspondants en améliorant la collecte et l'analyse de statistiques nationales sur les femmes, la paix et la sécurité.

164. Au sein du système des Nations unies, il est essentiel que la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité soit activement soutenue par les hauts responsables, y compris mes représentants spéciaux, envoyés spéciaux, et coordonnateurs résidents. Pour y parvenir, il convient d'inclure dans les mandats de ces hauts responsables des priorités concernant les femmes, la paix et la sécurité et de mesurer leurs résultats à cette aune. Je réaffirme mon engagement de réviser les lettres de mission des hauts responsables de manière à mieux y intégrer les considérations de parité entre les sexes.

165. Au niveau national, les États Membres doivent également assumer leur rôle en matière de responsabilisation en consacrant des moyens à la collecte de statistiques sur les femmes et la paix et la sécurité et en les utilisant pour éclairer leur stratégie nationale de développement, leurs stratégies nationales relatives à la sécurité et les cadres internationaux connexes. Aussi bien les pays en situation de conflit que les autres sont encouragés à adopter des plans d'action nationaux et régionaux par le truchement de vastes consultations, s'appuyant sur les meilleures pratiques, dirigées par les ministères clés et comportant des cadres de suivi assortis d'indicateurs spécifiques, de mécanismes de responsabilisation et de ressources financières propres. Il convient de mettre au rang des priorités une meilleure intégration du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité dans les cadres de planifications nationaux, tels que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les évaluations des besoins après un conflit ou une catastrophe. L'étude mondiale recommande également l'établissement d'un mécanisme de suivi indépendant géré par des groupes de femmes de la société civile pour vérifier que l'aide humanitaire est conforme aux cadres et résultats normatifs relatifs à l'égalité des sexes.

166. Depuis le niveau où se prennent les décisions jusqu'au niveau local, il est indispensable de disposer de renseignements et de travaux d'analyse fiables pour

améliorer l'action relative aux femmes et à la paix et la sécurité. Comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 2122 (2013), davantage de renseignements exploitables doivent lui être fournis pour mieux définir les mandats des missions, les critères de réduction des effectifs et ses décisions. Les membres du Conseil de sécurité peuvent poser directement des questions sur les rapports et informations reçus au cours de ses séances pour mieux déterminer les responsabilités dans l'application de la résolution 2122. J'encourage le Conseil de sécurité à examiner soigneusement les recommandations de l'étude mondiale visant à renforcer la mise en œuvre de ses propres engagements, y compris la création d'un mécanisme ou d'une procédure appropriés pour en assurer le suivi et augmenter en quantité et en qualité les renseignements qui lui sont fournis sur les femmes et la paix et la sécurité, le renforcement des régimes de sanctions et l'amélioration de la concertation avec la société civile et les mécanismes pertinents du Conseil des droits de l'homme.

4. Renforcer le dispositif et les compétences techniques en matière de parité des sexes

167. Pour que le système des Nations Unies accélère la mise en œuvre des engagements relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité, il faut redoubler d'efforts pour assurer la cohérence, la coordination, l'existence de capacités suffisantes, l'utilisation des avantages comparés et des compétences particulières. L'étude mondiale recommande une série de mesures pour renforcer la capacité du système, notamment la présence au sein d'ONU-Femmes d'un responsable de haut niveau pour dynamiser l'application des engagements dans le système et au-delà. J'engage mes hauts responsables à examiner cette recommandation et demande à tous les États Membres de fournir des ressources suffisantes pour assurer que le dispositif relatif aux femmes et à la paix et la sécurité au Siège, dans les missions et dans les équipes de pays des Nations Unies ait des effectifs plus nombreux à des niveaux élevés, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques tant au Siège que sur le terrain ainsi que les bureaux d'ONU-Femmes dans les pays affectés par des conflits. Comme l'a indiqué dans son rapport le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, j'ai décidé que les Conseillers principaux pour la problématique hommes-femmes des opérations de paix des Nations Unies accompagneraient toutes les missions politiques spéciales et missions multidimensionnelles de maintien de la paix. Je demande l'appui des États Membres pour qu'ils soient hébergés dans les bureaux de mes représentants spéciaux et soutenus par les spécialistes de la problématique hommes-femmes des composantes des missions. Je prends également note de la recommandation de l'étude mondiale et du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix selon laquelle, outre les arrangements existants, les missions devraient avoir davantage accès aux compétences politiques et techniques d'ONU-Femmes. Il convient de donner une priorité élevée aux efforts visant à renforcer la cohérence et la coordination au sein du système et à optimiser le recours aux avantages comparés si l'on veut que l'Organisation relève les défis actuels en matière de paix et de sécurité. Je note avec satisfaction qu'ONU-Femmes, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix travaillent à la mise en place d'arrangements à cet effet dans les missions sur le terrain. Je m'engage à assurer qu'ONU-Femmes, qui a pour mandat de « diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et de promouvoir le respect

du principe de responsabilité dans ces domaines », participera aux forums pertinents de haut niveau sur la paix, la sécurité et les affaires humanitaires, à savoir le Comité permanent interinstitutions, le secrétariat du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Groupe consultatif de haut niveau sur la paix et la sécurité.

168. Il faut faire davantage pour parvenir à la parité des sexes à tous les niveaux des effectifs du système des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de l'encadrement des missions. La diversité dans l'encadrement apporte des perspectives différentes et renforce la crédibilité du système dans son ensemble. Je relève avec satisfaction les efforts accomplis dans le cadre d'initiatives telles que celle de la filière des compétences des cadres féminins du Département de l'appui aux missions, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, que j'encourage à mettre en œuvre les recommandations antérieures et à explorer des solutions novatrices, comme celles suggérées dans l'étude mondiale. Par ailleurs, j'encourage à nouveau les États Membres à proposer davantage de noms de femmes pour des postes de direction. Je loue les efforts d'un nombre croissant d'États Membres et d'organismes régionaux visant à nommer des représentantes de haut niveau pour les questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité et j'encourage les autres à faire de même.

5. Financer le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité

169. Les consultations et recherches menées dans le cadre de l'étude mondiale ont confirmé que le manque de financement constitue une difficulté majeure pour la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. Le constat est que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ne sont toujours pas prioritaires dans les allocations de fonds et les actions relatives à la paix et la sécurité. Les organisations de femmes de la société civile continuent d'être confrontées à un déficit de financement considérable en dépit du fait qu'elles se trouvent souvent en première ligne dans les interventions en cas de crise. J'appelle tous les acteurs, y compris les États Membres, les organisations multilatérales et les banques de développement, à assurer un financement solide du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité, notamment en adoptant des objectifs spécifiques et en suivant les progrès réalisés. Je regrette qu'au sein du système des Nations Unies on n'ait pas encore atteint l'objectif d'allouer au minimum 15 % des fonds consacrés à la consolidation de la paix à des projets dont l'objectif principal est de pourvoir aux besoins spécifiques des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes. J'invite instamment toutes les entités pertinentes du système des Nations Unies à assurer qu'à l'horizon 2020 cet objectif sera non seulement atteint, mais dépassé. Cette recommandation a été renouvelée dans le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Je recommande en outre qu'un objectif de financement similaire de 15 % soit fixé pour tous les projets portant sur les nouvelles menaces à la paix et la sécurité, y compris l'extrémisme violent, sachant que ces menaces ne seront pas éliminées et qu'une paix durable ne pourra pas être établie sans une participation des femmes étayée par des ressources suffisantes.

170. Je suis encouragé par les efforts du Département des opérations de maintien de la paix en vue d'intégrer une analyse plus poussée des questions de parité des sexes dans la planification budgétaire et recommande que les missions de paix aient recours de manière plus systématique à une budgétisation tenant compte, lorsque c'est possible, de la problématique hommes-femmes pour mieux planifier et suivre

L'utilisation des ressources consacrées aux travaux relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité. L'utilisation de systèmes de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes et d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ont contribué à une meilleure prise en compte des questions de parité des sexes au stade de la planification. Je recommande que les programmes humanitaires et les programmes de consolidation de la paix améliorent leur capacité à repérer les ressources consacrées à cette problématique également aux stades de la mise en œuvre et de l'évaluation, de façon à assurer que cela devienne un élément de programmation qui ne soit pas remis en question. J'accueille avec satisfaction l'établissement d'un mécanisme de financement commun, à savoir l'Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de l'aide humanitaire et invite les États Membres à annoncer d'importantes contributions de façon à ce que l'Instrument puisse avoir une incidence profonde sur la mise en œuvre du programme.

171. Il se peut que la réalisation complète de certains de ces objectifs et des actions proposées, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, prenne plus de temps que prévu, mais j'encourage vivement les États Membres à procéder en 2020 à un autre examen de la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité pour déterminer si les recommandations et engagements de 2015 ont été suivis d'effet. J'espère que les résultats qui seront obtenus conjointement en faveur des femmes et des filles seront renforcés dans toutes les régions et qu'au niveau mondial, on pourra ouvrir la voie à une paix durable qui profite à tous.